

cefelem



1992

maif



Président d'honneur, fondateur
JACQUES DE FOUCHIER

*Conseil d'administration**

Présidents d'honneur
JEAN CHICOYE
GÉRARD DE CHAUNAC-LANZAC
PIERRE BOUCHER

Président
BERNARD MÜLLER

Administrateurs
COMPAGNIE BANCAIRE
REPRÉSENTÉE PAR
FRANÇOIS HENROT

KLÉBER PORTEFEUILLE
REPRÉSENTÉE PAR
JACQUES LESIGNE

JEAN-PAUL BETBEZE
DANIEL BOUTON
JACQUES DERMAGNE
CHRISTIAN DE LONGEVIALLE
PIERRE SIMON
PIERRE VERNIMMEN

Censeurs

HENRY DE BLANCHARD
BERNARD GAUCHER-PIOLA
BORIS MÉRA
MICHEL TASSART

Commissaires aux comptes

Titulaires
CABINET ROBERT MAZARS
HSD CASTEL-JACQUET

Direction Générale

Président-directeur général
BERNARD MÜLLER

Conseiller du Président
ANDRÉ ROBINET

Directeurs généraux adjoints
MARC MANGEZ
MICHEL MASSON

Directeurs

ALAIN AMBROSINI
PAUL DEFOURNY
FRANÇOIS JULIEN-LABRUYÈRE
JACQUES LANOË
MICHEL RIBOUST
BRUNO SALMON

** sous réserve de l'adoption
par l'Assemblée des résolutions
qui lui sont proposées.*



*“... Nous avons construit des maisons
Pour y dépenser la lumière
Pour que la nuit ne coupe plus la vie en deux
Chez nous l'amour grandit quand nos enfants s'élèvent
Gagner manger comme on gagne la paix
Gagner aimer comme le printemps gagne
Quand nous parlons nous entendons
La vérité des charpentiers
Des maçons des couvreurs des sages
Ils ont porté le monde au dessus de la terre
Au dessus des prisons des tombeaux des cavernes
Contre toute fatigue ils jurent de durer”*

POÈME DE PAUL ELUARD, "LES CONSTRUCTEURS"
DÉDIÉ À FERNAND LÉGER, 1950

Aujourd'hui, dans le domaine de l'organisation économique et sociale tout particulièrement, le terme de partenariat a pris un sens à la fois très précis et très fort.

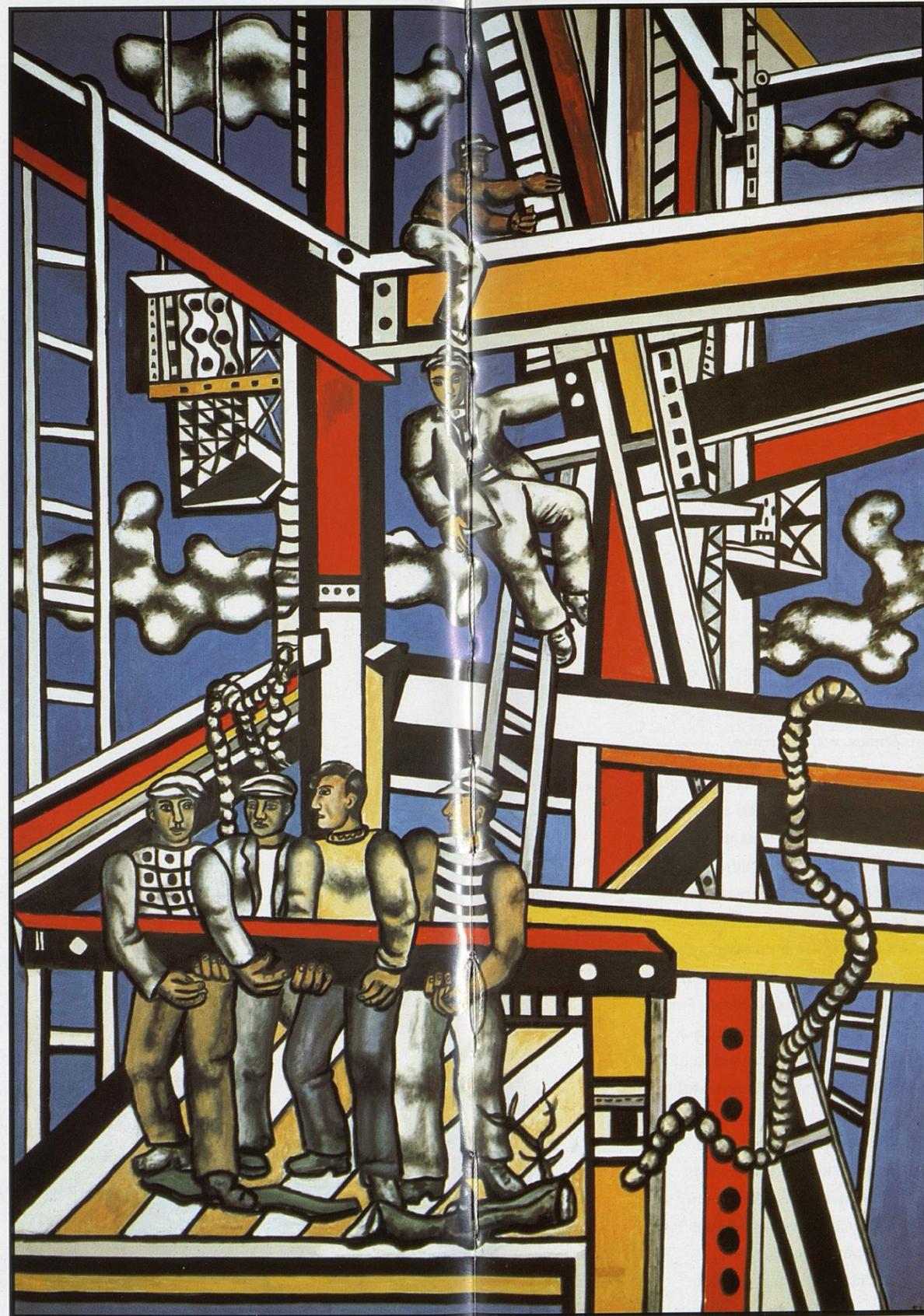
On dit "des partenaires"... "un partenariat", et cela signifie que des personnes physiques ou morales mettent en commun un certain nombre de leurs moyens au service d'une entreprise et d'un objectif, ce dont il est espéré un bénéfice équitablement partagé - au prix d'un risque qui, s'il advenait, serait lui-même équitablement réparti.

Communauté d'intérêts, risque assumé ensemble, espérance de résultats satisfaisants pour chacun, équité des partages, solidarité : ces différents éléments caractérisent incontestablement l'état de partenariat.

En ce qui concerne Cetelem, dès la création de l'entreprise le partenariat a toujours été à la fois un mode de fonctionnement et un état d'esprit. C'est en effet sur la base de relations de partenariat avec les commerçants, qui ne sont pour lui ni clients ni fournisseurs, que Cetelem a été fondé.

L'extension et la diversification de l'activité de Cetelem n'ont jamais altéré cette conception fondatrice que l'on retrouve à tous les niveaux de l'entreprise, que ce soit vis-à-vis de ses clients particuliers, de la grande distribution, des institutions financières et des collaborateurs de l'entreprise eux-mêmes.

Au fil des années, l'expérience du partenariat nous a convaincus que, pour être efficace, il doit être transparent, équitable et consenti. Il n'y a pas de demi-mesure en la matière : si les parties prenantes ne sont pas impliquées concrètement dans une réciprocité d'intérêts, l'ambition d'un partenariat réussi achoppera fatalement.



LES CONSTRUCTEURS - ÉTAT DÉFINITIF 1950, HUILE SUR TOILE,
300 X 200 CM - MUSÉE NATIONAL FERNAND LÉGER, BIOT

Il n'est certes pas facile de trouver les bons termes d'un partenariat, de définir les apports respectifs, d'équilibrer les besoins et les moyens de chacun, mais c'est cependant la meilleure façon de pérenniser des relations de qualité.

Le partenariat comme principe organisateur, c'est évidemment un concept qui trouve application bien au-delà du cadre de Cetelem et qui s'incarne dans bien des entreprises, au sens usuel comme au sens plus large de ce dernier terme.

C'est pourquoi nous avons proposé à plusieurs des partenaires de Cetelem, en France et ailleurs en Europe, de saisir l'occasion de notre rapport annuel 1992 pour y exprimer leurs points de vue à cet égard, en tant que responsables d'entreprises commerciales et financières de premier plan.

D'autre part l'un des membres éminents du conseil scientifique de la fondation Cetelem "éduquer pour entreprendre" a bien voulu dire ici sa conviction d'universitaire sur ce même thème du partenariat.

Les élus du personnel au Comité d'Entreprise de Cetelem ont également accepté d'y formuler à ce propos un point de vue naturellement spécifique.

Enfin, Madame Simone Veil, ancienne Présidente du Parlement Européen, a bien voulu exprimer dans ce rapport annuel sa forte conviction personnelle que la construction de la Communauté Européenne n'est rien d'autre (mais rien de moins...) que la mise en œuvre progressive de relations de partenariat organisées entre ses membres.

Cetelem remercie très sincèrement tous ceux qui expriment ici, avec une liberté de plume naturellement entière, des points de vue pertinents et originaux dont l'intérêt apparaîtra d'emblée au lecteur.



SIMONE VEIL
ANCIENNE PRÉSIDENTE
DU PARLEMENT EUROPÉEN

L'EUROPE est certainement l'une des incarnations à la fois les plus ambitieuses et les plus abouties de l'esprit de partenariat.

En effet, depuis plus de quarante ans, des Nations s'associent pour réaliser des objectifs communs auxquels elles apportent chacune leur contribution, créant ainsi des liens de solidarité réciproques.

L'idée de la Communauté était pourtant un défi en soi, surtout si l'on songe au moment où elle a été lancée, au lendemain de la deuxième guerre mondiale... Comment imaginer que vainqueurs et vaincus accepteraient de s'unir au sein d'une Communauté ayant pour vocation de devenir une véritable Fédération ? Liés par un commun destin, ces pays aux traditions et intérêts divers et au passé marqué par des conflits sangui-naires ont cependant perçu que leur survie et la sauvegarde de leurs valeurs dépendaient de leur capacité à devenir parte-

naires plutôt que de continuer à se concurrencer sans limites, voire se battre.

Aujourd'hui, aussi bien la crise économique et monétaire internationale que l'incertitude et les craintes résultant des bouleversements intervenus en Europe Centrale et à l'Est poussent certains à se replier sur l'acquis plutôt qu'à accepter la poursuite de la construction européenne, qu'ils perçoivent comme une aventure. Il faut pourtant, au contraire, renforcer la Communauté, accélérer le rythme de sa construction, en s'appuyant plus que jamais sur l'esprit d'ouverture et de partenariat qui l'a toujours animée. Cette démarche doit être celle de chacun des États-Membres ou candidats à le devenir, car comment imaginer une communauté dont tous les partenaires ne seraient pas également partie prenante ?

S'agissant de la France, elle a sans doute,

en matière de partenariat, beaucoup à observer voire à apprendre, chez ceux de ses voisins pour lesquels il s'agit d'une donnée déjà ancienne de la vie économique, sociale et culturelle.

Il est clair à cet égard que les relations entre partenaires sociaux doivent à l'esprit de partenariat d'être plus et autrement développées ; le "modèle allemand" est en ce domaine un exemple dont il serait bon de s'inspirer davantage. De même "le modèle scandinave" d'organisation sociale doit-il beaucoup à une certaine conception du partenariat, alors que "l'aptitude au collectif", trait de civilisation caractéristique des Pays-Bas, en constitue une forme spécifique, transcendant la diversité de la population. Incontestablement, la construction de l'Europe est pour tous, y compris pour nous Français, un moyen de mieux connaître et pratiquer cette valeur fondamentale qu'est le partenariat.

Au delà des arguments sur les risques de perte de souveraineté, ce qui est en cause aujourd'hui, comme l'a montré le débat suscité par le référendum sur le traité de Maastricht, c'est bien davantage le droit et la faculté pour les populations de connaître, comprendre et contrôler les décisions communautaires.

Seule une Europe renforcée et capable de s'exprimer d'une seule voix peut donner toute sa portée à la nouvelle architecture qui se met en place, une architecture qui repose d'ailleurs sur l'idée de partenariat entre les différentes institutions.

Les Européens, s'ils veulent être entendus, doivent parler d'une seule voix et construire un front commun pour assumer les lourdes responsabilités qui leur incombent face aux difficultés actuelles.

Nombre de mesures communautaires dénoncées comme tatillonnes ou superfétatoires sont en fait prises pour harmoniser ou rapprocher les législations et les normes nécessaires à l'instauration du grand espace européen. Les secteurs économiques concernés sont d'ailleurs les premiers à souhaiter de telles dispositions pour éviter la fragmentation du marché intérieur et les distorsions de concurrence.

Pour ma part, il me paraît indispensable que chaque État-Membre se rapproche de ses partenaires, dans une volonté de coopération qui ne peut être productive que si elle équilibre intérêts particuliers et enjeux communs. Comme dans tout partenariat bien compris, il ne s'agit pas d'homogénéiser les contributions, mais de trouver les combinaisons adéquates entre des situations forcément différentes. Le Traité de Maastricht va d'ailleurs dans cette direction en adoptant une approche institutionnelle différenciée selon les domaines concernés et en faisant explicitement référence à la notion de subsidiarité. Conformément à ce principe, c'est par chaque État-Membre que doivent être traités les dossiers qui trouvent au niveau national la réponse la plus efficace et la mieux adaptée aux aspirations de ses citoyens.

De cet équilibre entre le respect de la diversité des identités nationales et le développement de relations plus solidaires - dont on mesure aujourd'hui plus que jamais la nécessité voire l'urgence - dépend l'avenir d'une Communauté qui n'est pas seulement le plus vaste marché du monde mais avant tout un espace volontairement organisé pour garantir à plus de 300 millions d'Européens les valeurs de démocratie et de liberté auxquelles ils sont attachés.



JACQUES BOULARD
DIRECTEUR GÉNÉRAL
DE LA SOCIÉTÉ POUR L'ÉQUIPEMENT DE LA MAISON
(ENSEIGNES MOBICLUB ET EUROCONFORT)
MEMBRE PERMANENT DE L'UNION EUROPÉENNE DU MEUBLE

LE PARTENARIAT est à la fois le concept fondateur, le vecteur de cohésion et la stratégie commerciale de Mobiclub, depuis sa création en 1978. Ce choix a débuté, bien sûr, par le rassemblement de points de vente dans la coopérative et en pérennisant les relations avec nos fournisseurs, ce qui nous est apparu comme un des moyens les plus sûrs d'installer une relation harmonieuse et efficace entre nous.

Ce choix, d'autres le font aujourd'hui par nécessité, pour faire face à la stagnation du marché du meuble. Et le partenariat s'affirme de plus en plus comme la seule voie de salut des entreprises qui se regroupent, que ce soit dans la distribution ou la production.

Mais, pour porter ses fruits, le partenariat doit être plus qu'une simple concentration de moyens. Il doit être conçu de telle manière que chacun puisse exprimer son identité et sa personnalité et se trouver dans une organisation qui permette de stimuler les apports de chaque partenaire.

Pour atteindre ces objectifs nous avons opté pour une structure coopérative, la SCEM (Société Coopérative pour l'Équipement de la Maison) qui apporte les moyens d'une stratégie de groupe volontariste, tout en préservant une large autonomie à ses adhérents.

L'aide à l'implantation du point de vente ou à son animation au sein de la SCEM trouve une dimension supplémentaire dans la politique de partenariat construite avec nos fournisseurs.

Un tel partenariat passe forcément par une confiance réciproque : il faut dire ce que l'on fait et faire ce que l'on dit... Il passe aussi par des échanges de services et surtout par un décloisonnement des métiers : le distributeur ne peut plus s'en tenir à son rôle passif de sélectionner dans une collection donnée, il doit communiquer des informations sur l'état du marché, propres à orienter la production ; il doit être un médiateur actif entre le fournisseur et le consommateur afin que chacun y trouve son compte.

Cette approche est encore neuve en France et peut-être plus encore ailleurs en Europe, où il faut pourtant aussi développer ces réseaux de partenariat.

C'est la raison de notre appartenance à l'U.E.M. (Union Européenne du Meuble), première association internationale de groupements d'achats de meubles.

L'U.E.M. apporte un cadre unique qui s'avèrera de plus en plus décisif, un lieu d'échanges qui permet de bien connaître le marché communautaire, les producteurs européens importants, de mettre en place avec eux - progressivement - une collection internationale et de réaliser des études collectives dans le même esprit que celui qui nous anime dans nos actions en France.



1954 - HUILE SUR TOILE 300 X 245 CM
 MUSÉE NATIONAL FERNAND LÉGER - BIOT



RENÉ BARBERYE
PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE
DU CENCEP

EN DEPIT des contraintes difficilement conciliables de la diversification et de la spécialisation, les Caisses d'Épargne ont un objectif : une banque pour tous.

L'histoire leur a permis de développer un réseau d'établissements différent des autres, animé de la volonté de construire une banque pour tous, entretenant avec ses clients des relations à la fois réellement personnalisées et d'un professionnalisme incontestable.

L'objectif de qualité de service à la clientèle qu'une telle volonté implique conduit à promouvoir un réel esprit de partenariat avec cette clientèle : appréhender les besoins et les attentes des clients, y répondre par une organisation efficiente, dans le meilleur rapport qualité-prix.

Une telle volonté et un tel objectif supposent d'autre part un fonctionnement interne de l'entreprise lui-même caractérisé par l'ins-

tauration de relations de partenariat entre ses collaborateurs : association de généralistes et de spécialistes dans la réalisation des projets et des produits, délégation des pouvoirs, responsabilisation complète des unités et des filiales.

Cette volonté de construire une banque pour tous et cet objectif de qualité de service qui en découle impliquent également de savoir associer concrètement, dans la pratique quotidienne, la diversification que cela suppose en termes de produits et de marchés et la spécialisation non moins indispensable qu'exige le professionnalisme vis-à-vis de chacun de ces produits et de ces marchés.

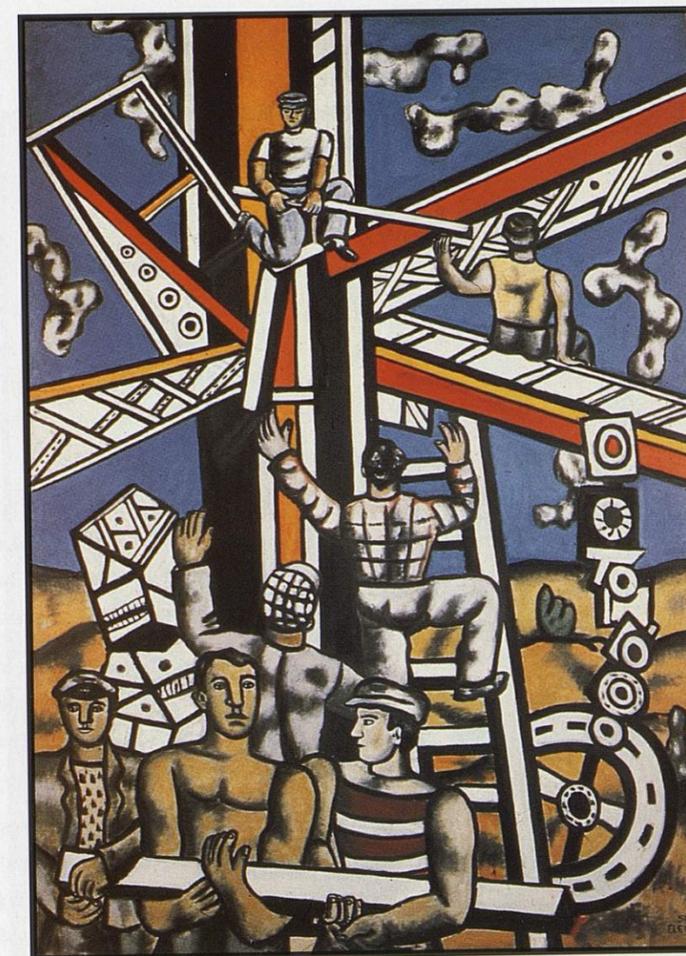
Une bonne réponse à cette apparente contradiction consiste à nouveau dans la mise en œuvre de relations de partenariat, cette fois avec des spécialistes capables d'intégrer dans leur savoir-faire les exigences et les spécificités de l'institution, de

telle sorte que la compétence globale de celle-ci s'en trouve renforcée et son image dans le public préservée.

L'objectif et la difficulté aujourd'hui, et demain encore plus, des établissements financiers de masse est et sera d'être capables de manifester clairement leur identité au travers d'une gamme de produits

toujours plus large et innovante ; spécialisation et diversification doivent donc toujours plus s'accorder.

L'esprit de partenariat - avec la clientèle, au sein de l'institution, au travers d'accords avec des institutions spécialisées - est probablement une bonne façon de surmonter cette difficulté et d'atteindre cet objectif.



LES CONSTRUCTEURS - 1950
HUILE SUR TOILE



DIÉGO DU MONCEAU DE BERGENDAL
PRÉSIDENT DU COMITÉ EXÉCUTIF
ET ADMINISTRATEUR DÉLÉGUÉ
DE GIB-GROUP

GIB GROUP, qui a toujours été un groupe d'Entrepreneurs en Distribution, a créé et gère aujourd'hui un nombre d'enseignes s'attachant chacune à un marché spécifique de la consommation des ménages en Belgique (GB, Unic, Nopri, Sama, Brico, Auto 5, Quick, Inno, Club, Pearle Vision). Les services centraux communs, au service de toutes ces enseignes, se doivent de leur donner les meilleures armes pour leur permettre d'accélérer la conquête de leurs marchés.

Le crédit à la consommation est une de ces armes. Pour la manier de façon performante, en véritables professionnels, nous avons décidé, après une étude approfondie, de nous associer avec la société française spécialisée Cetelem, au sein d'une filiale commune, Fimaser.

Ce partenariat a répondu pleinement à notre attente, tant sur le plan de l'aide technique que des contacts humains qui se sont

créés. En nous appuyant sur le know-how de Cetelem, nous avons pu construire le succès de Fimaser, et réaliser nos objectifs de départ.

Notre partenaire nous a fait bénéficier de son expérience française et européenne pour définir la stratégie et les produits, et il nous a fourni les logiciels indispensables.

En outre, nous avons toujours pu faire appel aux experts de notre partenaire pour nous aider à résoudre des problèmes qui ne nous étaient pas familiers.

La complémentarité et les possibilités de synergie que nous avons pressenties entre un groupe de distribution, apportant ses enseignes et leurs clientèles, et un spécialiste du crédit aux particuliers se sont donc rapidement concrétisées. En finale, notre qualité de service s'est donc améliorée, pour le plus grand bien de nos clients.

Le succès de Fimaser est aussi le résultat de la politique de décentralisation propre au Groupe. Bien que GIB GROUP détienne 60% du capital de Fimaser, nous avons laissé à cette société la liberté de mener ses activités en fonction de ses propres intérêts.

Elle a choisi, par exemple, d'offrir les avantages de ses cartes de crédit Aurora à 4 000 magasins concurrents des nôtres ! C'est son rôle économique et une des raisons de son succès.

Mais aujourd'hui, notre vision et nos ambitions ne peuvent plus se limiter à la Belgique. J'ai donc été particulièrement heureux lorsque, à l'initiative de Fimaser, notre carte belge Aurora a pris une nouvelle dimension en s'intégrant au réseau Aurora, que Cetelem développe dans plusieurs pays européens.

C'est en montrant aux citoyens que l'Europe améliore leur vie de tous les jours que s'accélérera la construction de la solidarité européenne. C'est mon vœu le plus cher !



COMPOSITION - GOUACHE SUR CARTON



LAPO MAZZEI
PRÉSIDENT
DE LA CAISSE D'ÉPARGNE
DE FLORENCE
ET DE CENTRO-LEASING

FINDOMESTIC entre dans sa huitième année d'activité et je dois dire, en tant que Président de la caisse d'Épargne de Florence et de Centro-Leasing, avec une grande satisfaction de sa partie italienne.

Au moment où Centro-Leasing puis la caisse d'Épargne de Florence ont commencé à envisager la possibilité d'établir avec Cetelem et la Compagnie Bancaire cette entrée dans le secteur du crédit aux particuliers, je dois avouer que je ne pensais pas à un développement aussi rapide et aussi continu. Personne d'ailleurs n'y pensait et les plans établis pour Findomestic ont toujours été en-dessous de la réalité. La raison majeure de ce succès vient de ce que les deux groupes se sont bien accordés entre eux dès le départ : le personnel fourni ou recruté par Centro-Leasing et la Caisse d'Épargne a tout de suite compris l'apport du savoir-faire technique français ; la connaissance du

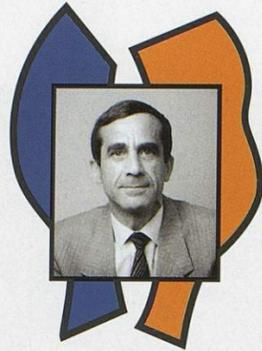
marché italien, assurée également par les autres associés, Banque de Sardaigne et Caisse d'Épargne de Pistoia, a fait le reste. Je n'hésite pas à qualifier cette réussite d'extraordinaire. Il existe en tout cas peu d'exemples d'une aussi parfaite intimité entre associés.

C'est donc dans cette direction, c'est-à-dire celle d'un travail en commun, sérieux et productif, que nous entendons poursuivre. La façon de s'imposer à long terme sur un marché se fonde essentiellement sur la capacité de prévoir les désirs de la clientèle et d'offrir sans cesse des produits qui innovent.

Même si le contexte social et économique orageux dans lequel s'engage l'Italie nous complique la tâche pour les années qui viennent, l'excellent partage des rôles entre partenaires français et italiens me donne la certitude d'une continuité dans le succès.



LES CONSTRUCTEURS - 1950, HUILE SUR TOILE 162 X 129,5 CM
SCOTTISH NATIONAL GALLERY OF MODERN ART, EDIMBOURG



GILBERT KNAUB
PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ
ROBERT SCHUMAN - STRASBOURG 3
PRÉSIDENT D'EUCOR
MEMBRE DU CONSEIL SCIENTIFIQUE
DE LA FONDATION CETELEM
"ÉDUIQUER POUR ENTREPRENDRE"

L'UNIVERSITE est une illustration particulièrement démonstrative d'une institution dont le moteur naturel est le partenariat.

Corps social à composition diversifiée, elle réunit en son sein des groupes de personnes nettement individualisés : étudiants, enseignants, personnels administratifs. Chacun de ces trois groupes garde son identité, mais tous agissent en vue du même objectif : la formation et la recherche. C'est la conscience d'être partenaires qui crée l'harmonie.

Cet état d'esprit, véritable facteur de cohésion, caractérise aussi l'Université dans ses relations avec son environnement. Des relations de plus en plus intenses se nouent avec les collectivités locales. C'est ainsi que les trois universités de Strasbourg ont créé

conjointement avec la Communauté Urbaine de Strasbourg, le Département du Bas Rhin et la région d'Alsace le "Pôle Universitaire Européen de Strasbourg" pour pouvoir mettre en œuvre très concrètement leur partenariat.

Un autre groupe de partenaires privilégiés est constitué par les entreprises. Pour l'Université Robert Schuman, ces relations sont naturelles et indispensables. En effet, les filières qu'elle organise débouchent classiquement sur les professions judiciaires, les emplois dans la haute administration et, pour une part toujours croissante, sur des postes de responsabilité dans les entreprises. C'est avec les entreprises que sont définis les contenus de certains diplômes, qu'ils sont financés et c'est en partie avec leurs cadres que sont donnés les enseignements.

Il n'est donc pas surprenant que l'Université Robert Schuman ait des relations étroites avec deux fondations d'entreprises dans le cadre d'un partenariat très fructueux.

Les Universités avaient, au Moyen-Age déjà, formé l'Europe des esprits. Elles contribuent aujourd'hui à la construction de l'Union européenne. Exemplaire à cet égard est la Confédération des Universités du Rhin Supérieur, baptisée EUCOR. En sont membres les trois universités de Strasbourg, l'Université de Haute-Alsace, les deux universités allemandes de Fribourg en Brisgau, de Kalsruhe et l'Université suisse de Bâle. Elle délivre une carte d'étudiant commune, organise des diplômes plurinationaux, favorise la recherche intégrée... Les

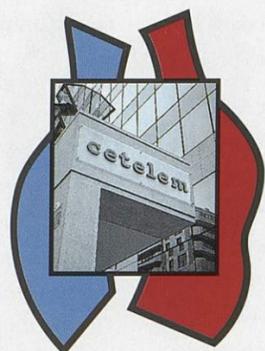
sept Universités gardent leur personnalité, mais elles sont partenaires au service d'une même ambition : l'Europe.

Le partenariat ne saurait être réduit à une simple technique juridique : il est l'expression d'une véritable philosophie humaniste. Il découle toujours d'un sentiment d'appartenance à une même communauté, et en cela il transcende les différences. Il est fondé sur la reconnaissance de la dignité et de l'égalité du partenaire. Il ne se contente pas de juxtaposer des intérêts égoïstes mais poursuit l'enrichissement mutuel.

Au service d'une authentique solidarité, le partenariat est l'expression moderne et achevée du Contrat Social.



LES CONSTRUCTEURS SUR FOND JAUNE - 1951,
 GOUACHE ET ENCRE, 49,5 X 65 CM



**LES ÉLUS
AU COMITÉ D'ENTREPRISE
DE CETELEM**

ELUS du personnel et responsables de l'entreprise sont des partenaires possibles.

On peut dire partenaires ceux qui, à deux ou à plusieurs, mettent en œuvre de manière concertée tout ou partie de leurs moyens au service d'un objectif dont la réalisation doit procurer à chacun un résultat positif.

Il est sans doute peu courant de placer sous le signe d'un partenariat ainsi compris les relations des instances représentatives du personnel d'une entreprise avec les responsables de celle-ci.

Mais nous pensons qu'une telle volonté partagée d'atteindre un objectif commun, hors tout a priori bloquant, est cependant une condition d'efficacité déterminante dans le dialogue social, et ce pour toutes les parties concernées. C'est en tout cas ce que nous constatons à Cetelem.

L'effort pour comprendre et se comprendre,

s'il est réciproque, engendre naturellement un dialogue plus vrai et plus fécond. Cela ne peut que faciliter le règlement des problèmes qui se posent, l'anticipation des événements, l'émergence de solutions nouvelles.

Bien entendu, la volonté de rechercher une solution en commun n'emporte pas d'obligation d'aboutir. Au demeurant, partager la volonté d'atteindre un objectif commun n'implique pas que nous renoncions à vouloir atteindre nos propres objectifs – mais cela suppose que ceux-ci ne soient pas en contradiction absolue avec l'objectif commun.

Nous constatons dans la pratique que, sans confondre les responsabilités des uns et des autres, sans vouloir "co-gérer" l'entreprise non plus, sans laxisme ni renoncement aux convictions, s'instaure en effet entre les élus du personnel et les responsables de

l'entreprise une relation claire et exigeante, nourrie par le sens du bien commun.

C'est ainsi, nous semble-t-il, qu'on peut parler de relations "de partenariat", ce qui ne signifie évidemment pas que, du coup, tout est toujours facile ni surtout réglé d'avance ! Il faut bien sûr toujours se battre

pour convaincre et pour progresser – et même d'ailleurs pour que se développent et s'approfondissent en permanence de telles relations de partenariat au sein de l'entreprise.

Au fait, n'a-t-on pas l'habitude de parler de partenaires sociaux ?...





PAUL ELUARD, FRAGMENT DU POÈME LES CONSTRUCTEURS, EXTRAIT DE ABOLIR LES MYSTÈRES IN POÉSIE ININTERROMPUE, © ÉDITIONS GALLIMARD
PHOTOGRAPHIES : MUSÉE NATIONAL D'ART MODERNE, CENTRE GEORGES POMPIDOU, PARIS (L. JOUBERT), MUSÉE NATIONAL FERNAND LÉGER, BIOT
SCOTTISH NATIONAL GALLERY OF MODERN ART, EDIMBOURG, © BY SPADEM 1993



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
À CARACTÈRE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 18 MARS 1993



SOMMAIRE

2	RAPPORT DE GESTION
13	RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
16	RÉSOLUTIONS
20	COMPTES DE RÉSULTATS DE CETELEM
22	BILANS DE CETELEM
24	NOTES ANNEXES DE CETELEM EXERCICE 1992
26	COMPTES DE RÉSULTATS RÉSUMÉS DE CETELEM
28	BILANS RÉSUMÉS DE CETELEM
30	RÉSULTATS FINANCIERS DE CETELEM
31	PORTEFEUILLE-TITRES DE CETELEM
32	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET LES PARTICIPATIONS
34	COMPTES DE RÉSULTATS FINANCIERS DE COFICA
36	BILANS FINANCIERS DE COFICA
38	COMPTES DE RÉSULTATS CONSOLIDÉS DE CETELEM
39	BILANS CONSOLIDÉS DE CETELEM
40	NOTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS
43	CARACTÉRISTIQUES D'EXPLOITATION

L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

LA CONSOMMATION DES MÉNAGES

La croissance économique s'est maintenue en 1992 à un niveau comparable à celui atteint en 1991, soit 1,9%, et la consommation des ménages en produits manufacturés, après un repli de 0,9% en 1991, a progressé de 1,5% en 1992. Par ailleurs, l'investissement des entreprises a continué de baisser en 1992, pour la deuxième année consécutive, et le nombre de demandeurs d'emploi s'est accru en un an de 5%. Le taux de chômage s'établissait à 10,5% de la population active à fin décembre 1992.

L'évolution des différents marchés de biens d'équipement sur lesquels interviennent les sociétés du groupe Cetelem reflète cette morosité. Le marché automobile - neuf et occasion - s'est stabilisé au niveau atteint en 1991, mettant fin au mouvement de chute entamé au cours du dernier trimestre de l'année 1990. Le nombre d'immatriculations de véhicules neufs s'établit à 2 106 000 pour l'année 1992, soit une progression de 4% par rapport à 1991, et un repli de 8% par rapport à 1990. Les autres marchés n'ont pas connu en 1992 de renversement de tendance significatif : stagnation en volume des ventes d'appareils électro-ménagers et de l'électronique grand public, poursuite pour l'ameublement

d'un mouvement de baisse ininterrompu depuis début 1990.

LE MARCHÉ DU CRÉDIT À L'ÉQUIPEMENT DES MÉNAGES

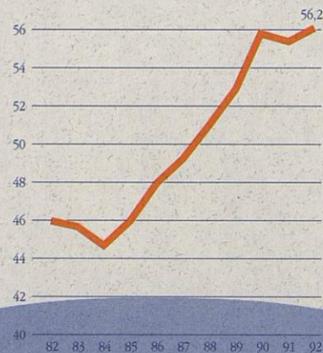
Au-delà de ses effets immédiats sur la demande de crédits, la conjoncture économique actuelle induit une modification profonde du comportement des consommateurs, désormais plus sensibles aux risques, donc à la recherche d'une plus grande sécurité, notamment dans le domaine financier. Dans un contexte de stagnation des revenus et de contraction de l'emploi perçus comme durables, la constitution et la sauvegarde d'une épargne de précaution deviennent prioritaires.

Cet attentisme des ménages est à l'origine de la contraction du volume des financements nouveaux : pour l'ensemble des membres de l'ASF, le recul a été d'environ 3% en 1992 par rapport à l'année précédente pour les seuls crédits à l'équipement des ménages. L'évolution de l'encours des crédits de trésorerie aux particuliers confirme cette tendance pour l'ensemble du marché, en s'établissant à environ 377 milliards de francs à fin 1992, soit un repli de 1% par rapport au 31 décembre 1991.

Par ailleurs, durant les années 1991 et 1992 le poids des risques s'est fortement accru dans les comptes des établissements de crédit : risques-pays, risques sur les crédits à l'équipement des ménages amplifiés par les effets de l'entrée en vigueur de la loi du 31 décembre 1989 sur l'endettement des particuliers, risques immobiliers surtout, depuis 1990. Cette dégradation des résultats sur les crédits en cours intervient dans un contexte commercial peu favorable, qu'il s'agisse du marché des particuliers ou de celui des entreprises. Le

CONSOMMATION DES MÉNAGES EN PRODUITS INDUSTRIELS

En milliards de francs



Source : INSEE

durcissement des réglementations prudentielles et la transformation continue de la structure des passifs bancaires constituent par ailleurs des facteurs structurels qui pèsent de plus en plus fortement sur les marges des établissements de crédit. Enfin, les marchés financiers ont été marqués d'une part par un mouvement général de restriction de la liquidité, certains établissements connaissant même de réelles difficultés à assurer leur refinancement, d'autre part, tout au long du second semestre 1992, par une très forte volatilité des taux d'intérêt, dans un contexte général de spéculation monétaire. Les taux courts ont d'ailleurs atteint en moyenne pour l'année 1992 des niveaux tels que les taux réels se sont trouvés à leur niveau le plus élevé depuis plusieurs années. En dépit de la stabilité des taux nominaux pratiqués par les établissements de crédit, la perception du niveau des taux réels par les emprunteurs - particuliers ou entreprises - constitue sans doute aujourd'hui un facteur limitatif important de la demande de crédit.

duits : le Compte Equilibre Cetelem d'une part, et Epargne Liberté Cetelem d'autre part. Ce dernier répond au souci de constitution d'une épargne de précaution, liquide et rémunérée : il s'agit d'un produit d'épargne, ne comportant aucun moyen de paiement, adossé à un FCP et auquel est couplée une faculté de découvert en compte. Le Compte Equilibre Cetelem, quant à lui, réunit un compte Aurore et un compte de dépôt à vue, les sommes déposées sur celui-ci générant des droits à réduction de taux d'intérêt sur le premier. C'est donc un produit répondant à un souci budgétaire plus global d'étalement harmonieux dans le temps des dépenses d'équipement des ménages.

Par ailleurs, Cetelem doit s'adapter à l'évolution du monde de la distribution, dont il est un partenaire ancien et important. Sous l'effet de la baisse régulière en francs constants, voire courants pour certains d'entre eux, du prix de certains biens d'équipement (audiovisuel, électroménager...), la nature même de la demande de financements évolue, pour s'orienter de plus en plus vers des crédits très courts, dont les caractéristiques mêlent les fonctions de crédit et de facilité de paiement. La volonté de satisfaire cette demande sans pour autant bouleverser les circuits opérationnels existants avec les distributeurs a conduit Cetelem à créer Système 3, produit de crédit court terme à la fois simple, automatisé et sécurisé.

LES CRÉDITS DISTRIBUÉS

En dépit de l'évolution défavorable des taux de marché, notamment au deuxième semestre de l'année, Cetelem n'a pas modifié substantiellement la tarification de ses crédits, conservant donc une position concurrentielle satisfaisante, notamment sur le marché des prêts personnels. Dans un marché en régression, Cetelem a

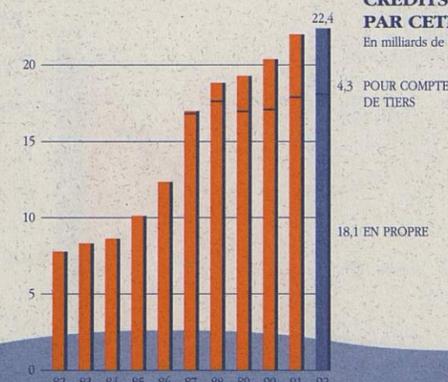
CETELEM

LES PRODUITS

Afin de répondre au mieux aux attentes de sa clientèle, Cetelem s'efforce d'adapter régulièrement son offre. Ce processus d'évolution a été une des priorités de Cetelem en 1991 et 1992 et la motivation principale de la création et du lancement de deux nouveaux pro-

CRÉDITS DISTRIBUÉS PAR CETELEM

En milliards de francs



18,1 EN PROPRE

4,3 POUR COMPTE DE TIERS

pu préserver une croissance modérée de son activité, en distribuant 22,4 milliards de francs de crédits nouveaux, soit une progression de 2% par rapport à 1991.

L'activité propre de Cetelem s'est établie à 18,1 milliards de francs en 1992, les financements sur comptes renouvelables représentant la moitié du total de ces crédits nouveaux. Sur la même période, 190 000 Comptes Equilibre Cetelem ont été ouverts. Au 31 décembre 1992, les encours de Cetelem (y compris 5,1 milliards de francs d'encours titrisés) s'élevaient à 32,3 milliards de francs, en progression de 6% sur la fin de l'exercice 1991. Compte tenu de l'évolution de l'encours total des crédits de trésorerie aux particuliers, l'exercice 1992 se traduit donc à nouveau par une progression de la part de marché de Cetelem.

LE PARTENARIAT

Parallèlement aux mouvements conjoncturels affectant le marché du crédit à l'équipement des ménages, des évolutions structurelles se font jour, parmi lesquelles une diversification des canaux de distribution des crédits aux particuliers, sous toutes leurs formes : distribution de crédits dans certains réseaux d'agents généraux d'assurance, diffusion de crédits aux particuliers par les réseaux bancaires ou para-bancaires. Mais la volonté d'ouverture de ces réseaux va de pair avec la nécessité de gérer ces activités de façon rigoureuse, afin d'en maîtriser les risques et de préserver les tarifications les plus concurrentielles possibles. La volonté de développement de partenariat avec Cetelem trouve là son origine : permettre à ces nouveaux intervenants de proposer à leurs clientèles respectives des produits de crédit qui leurs soient adaptés, tout en s'appuyant sur une gestion opérationnelle de ces activités par des professionnels expérimentés.

Les partenariats qu'a développés Cetelem ont pris les formes les plus diverses, allant de simples accords de commercialisation de produits jusqu'à la création de sociétés financières communes. Le premier champ de développement de tels partenariats a été le monde de la distribution : les Trois Suisses, Carrefour, Conforama, les Galeries Lafayette ont ainsi créé avec Cetelem des établissements financiers dédiés au développement du crédit dans ces grandes enseignes. Puis ces formes de collaboration ont été développées avec des entreprises du monde de la banque et de l'assurance : la création de Novacredit avec la Bred et la BPO en 1988, puis de Finama avec Groupama en 1989 ont marqué cette ouverture. L'accord conclu en 1991 avec le réseau des Caisses d'Epargne pour la diffusion de la carte Satellis-Aurore a poursuivi son extension en 1992, avec l'adhésion à cet accord de 15 caisses, sur un total de 31, à la fin de l'année 1992.

Dernière en date de ces opérations : la création à la fin de l'année 1992 d'une société financière commune au groupe AGF et à Cetelem, destinée à porter l'activité de crédit automobile que développe la branche IARD des AGF à travers son réseau d'agents généraux. Cette société dénommée AGF-Financement 1 a été dotée d'un capital social de 20 millions de francs, réparti entre les AGF (20%), la Banque du Phénix (40%) et Cetelem (40%). Ce partenariat, institué à l'issue d'une phase-test de six mois, a engagé conjointement le réseau IARD des AGF et Cetelem pour aboutir, le 1^{er} décembre 1992, au lancement opérationnel de la vente de ces produits chez 1000 agents généraux préalablement formés.

LA GESTION

La maîtrise des risques et la recherche permanente de gains de compétitivité ont, de tous temps, constitué

des axes majeurs de l'action de Cetelem. Le développement du partenariat a introduit une dimension supplémentaire dans la conception des outils de gestion, du fait de la nécessité d'adapter les produits et les méthodes aux spécificités de chaque partenaire. Cetelem doit donc assumer une double nécessité : améliorer l'efficacité et la productivité de sa gestion tout en accroissant sa capacité à faire du "sur-mesure".

La recherche de gains de productivité passe pour l'essentiel par l'utilisation croissante de l'informatique, de la télématique et de la téléphonie pour prendre en charge la part la plus importante des traitements administratifs, qu'ils soient commerciaux (autorisation de financement sur cartes Aurore...), ou du domaine de l'après-vente et du recouvrement. Les attachés commerciaux peuvent ainsi consacrer l'essentiel de leur temps aux contacts directs avec la clientèle. Par ailleurs, dans un souci d'amélioration de l'efficacité des traitements et de rationalisation des flux d'activité, des centres de traitement centralisés et spécialisés ont été créés, par exemple pour la réception des appels téléphoniques de la clientèle hors des heures habituelles d'ouverture des agences.

La fin de l'année 1991 avait vu s'opérer une refonte complète des outils de gestion du recouvrement amiable : ceux-ci sont maintenant totalement opérationnels. En 1992 ont été engagés deux chantiers complémentaires à cette refonte : une forte action de formation des attachés commerciaux chargés du recouvrement et la réorganisation des agences du GIE Neuilly-Contentieux, en charge du traitement contentieux des créances des sociétés du groupe Cetelem et de ses partenaires ; l'organisation de ces dernières repose désormais sur une structure distinguant conci-

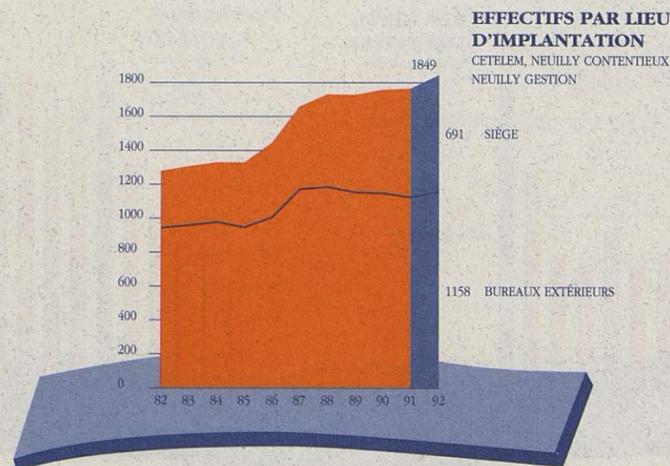
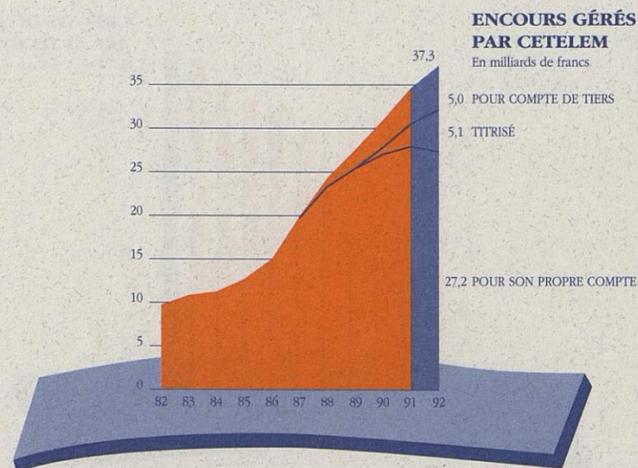
liation et traitement purement judiciaire, plus efficace en matière de recouvrement et donc de maîtrise du risque. A ces actions s'ajoute l'ajustement permanent des scores et méthodes d'octroi que permet l'utilisation généralisée de systèmes-experts et d'autres modèles de toute nature, auxquels par ailleurs viennent s'adjoindre progressivement des outils d'analyse des comportements.

Sous l'influence du développement du partenariat, Cetelem a introduit dans sa gestion la souplesse et la modularité nécessaires à des traitements différenciés, tout en poursuivant ces deux objectifs fondamentaux que sont l'amélioration de la qualité des traitements et la maîtrise des coûts de gestion. En particulier, a été créé le Centre de Gestion des Partenaires, entité opérationnelle dévolue à la gestion des activités de partenariat sous tous leurs aspects : marketing, commercial, octroi, après-vente, recouvrement.

Pour l'exercice 1992, en dépit du ralentissement de la croissance des encours, le poids des frais généraux sur l'encours de Cetelem a baissé de 0,2%, pour atteindre 3,8%. Au 31 décembre 1992, l'effectif permanent de Cetelem (y compris ceux des GIE Neuilly-Gestion et Neuilly-Contentieux) s'établissait à 1849 personnes, contre 1768 un an auparavant, soit une progression de 5%.

LE RISQUE

Le nouvel outil de recouvrement dont il a été fait mention précédemment s'est révélé efficace puisque la croissance des volumes d'impayés, continue depuis la fin de l'année 1989, a été fortement ralentie. Au 31 décembre 1992, les encours douteux (au sens de la Commission Bancaire : montant en créance totale des dossiers présentant un retard supérieur à trois



échéances) de Cetelem représentaient 5,4% de l'encours total, soit un niveau inférieur à celui de 5,6% atteint fin 1991.

Dans l'hypothèse où la conjoncture économique ne se dégraderait pas de manière significative, Cetelem estime avoir aujourd'hui une bonne visibilité en matière de risque tant à la production que sur encours. Seul demeure un facteur d'incertitude important : le comportement à terme des créances réaménagées dans le cadre soit des commissions de règlement des situations de surendettement, soit des procédures de règlement judiciaire civil. En effet, si le fonctionnement de ces procédures est aujourd'hui bien intégré dans les structures de gestion de Cetelem, leurs conséquences à terme sur les pertes finales sont encore incertaines, compte-tenu notamment de la durée des plans de réaménagement mis en place.

En se fixant pour objectif une couverture par les provisions pour créances douteuses du total des pertes à terme contenues dans l'encours, le montant des provisions de Cetelem s'établit au 31 décembre 1992 à 1293 millions de francs, soit un taux de couverture des encours douteux de 74%, contre 61% à fin 1991. En conséquence, la charge du risque de Cetelem s'établit pour l'exercice 1992 à 1,9% de l'encours.

LES RÉSULTATS ET LEUR AFFECTATION

Le résultat net d'exploitation de Cetelem s'établit pour l'exercice 1992 à 422 millions de francs. Grâce à la stabilisation de la charge du risque, à la réduction du poids des frais généraux, et à la légère amélioration du taux de marge financière, le taux de marge brute sur encours a atteint 2,1 % contre 1,9 % en 1991.

Le résultat net hors exploitation s'étant élevé à 290 millions de francs (dont 328 millions de revenus nets et 54 millions de francs de provisions sur le portefeuille-titres), le bénéfice net de Cetelem ressort à 712 millions de francs en progression de 41% sur le résultat de 1991.

Le nombre des actions de Cetelem a été porté de 10 014 606 au 31 décembre 1991 à 10 185 055 au 31 décembre 1992, à la suite de deux opérations ayant affecté le capital social au cours de l'exercice :

- l'augmentation de capital résultant de l'exercice par 88,5% d'entre eux de l'option offerte aux actionnaires de Cetelem de recevoir sous forme d'actions leur dividende versé au titre de l'exercice 1991, qui a donné lieu à l'émission de 126 780 actions nouvelles ;
- l'émission de 43 669 actions nouvelles résultant de la levée par certains salariés des options de souscription d'actions qui leur avaient été attribuées par le Conseil d'Administration, conformément aux autorisations données par les Assemblées Générales des 16 avril 1985 et 17 mars 1988.

Votre Conseil vous propose de maintenir le dividende à 10 francs par action, auquel s'ajoute l'avoir fiscal de 5 francs. Le montant global versé aux actionnaires s'élèverait ainsi à 102 millions de francs. Il vous propose par ailleurs de reconduire les modalités de distribution des dividendes mises en œuvre en 1990 et 1991, en offrant aux actionnaires de votre société la possibilité de percevoir leurs dividendes sous forme d'actions. Ce mode de distribution ne modifie en rien le traitement fiscal du dividende perçu par l'actionnaire, qu'il soit personne physique ou morale. Il consiste en une option gratuite de souscription d'actions, à un cours

égal à 90 % de la moyenne des vingt derniers cours d'ouverture, observés avant la date de la présente assemblée, de l'action Cetelem, diminuée du montant net du dividende.

Votre Conseil vous propose l'affectation suivante du bénéfice social :

Bénéfice à affecter	
Bénéfice net	711 591 331,41
Report à nouveau	47 314,38
Total	711 638 645,79

Emploi	
Réserve légale	767 021,00
Réserve provenant des provisions pour investissement libérées	3 444 207,00
Réserve facultative	605 500 000,00
Dividendes	101 850 550,00
Total	711 561 778,00

Le solde, soit 76 867,79 francs, ferait l'objet d'un report à nouveau.

Le dividende sera mis en paiement le 26 mars 1993. Les actionnaires disposeront, à compter de cette date, d'un délai expirant le 23 avril 1993 pour demander le paiement en actions de leur dividende. Ceux des actionnaires qui souhaiteront, dès le 26 mars, se faire payer leur dividende en espèces, devront irrévocablement renoncer à exercer leur option pour le paiement du dividende en actions. Tout actionnaire qui n'aura pas exercé son option avant le 24 avril 1993, recevra son dividende en numéraire le 12 mai 1993.

Souhaitant poursuivre sa politique traditionnelle de distribution, qui vise à augmenter régulièrement le revenu des actionnaires, tout en maintenant à

10 francs (15 francs avec l'avoir fiscal) le dividende par action, votre Conseil d'Administration, lors de sa séance du 10 février 1993, a arrêté le principe d'une distribution, en 1993, d'actions gratuites libérées par capitalisation des réserves.

Les modalités et la date de cette distribution, réalisée à raison d'une action nouvelle gratuite pour trois anciennes, seront définitivement arrêtées par votre Conseil à l'issue des procédures relatives au paiement du dividende en actions.



LE GROUPE CETELEM

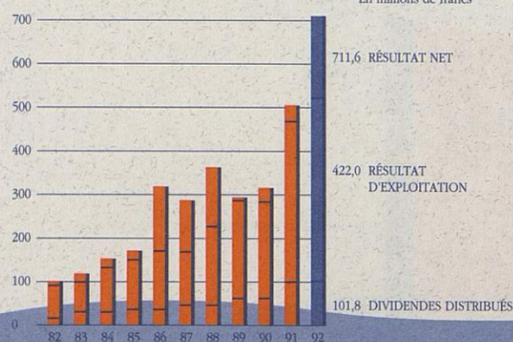
LES FILIALES

COFICA

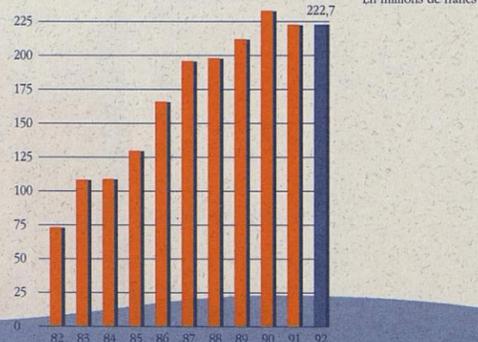
Sur un marché en progression modeste s'agissant des véhicules neufs, et en régression sensible pour les véhicules d'occasion, et sous le feu d'une pression concurrentielle accrue, Cofica a connu en 1992 une légère réduction du volume de ses financements nouveaux qui se sont élevés à 9,8 milliards de francs en 1992, contre 10,0 milliards de francs en 1991.

Cofica, dont le marché traditionnel demeure le crédit automobile distribué sur le lieu de vente, dispose aujourd'hui d'une gamme de produits large : celle-ci a été complétée en 1992 par le crédit Modulo, produit à profil de remboursement mensuel modulable à l'initiative de l'emprunteur. D'autre part, Cofica a élargi l'éventail

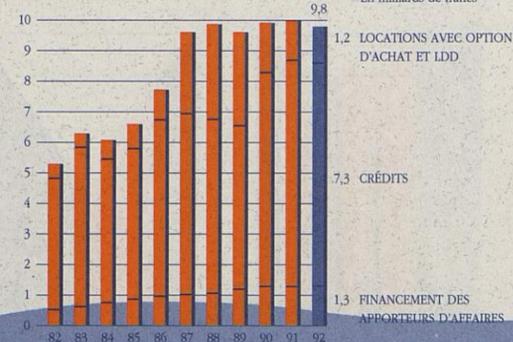
RÉSULTATS DE CETELEM
En millions de francs



RÉSULTATS DE COFICA
En millions de francs



PRODUCTION DE COFICA
En milliards de francs



ENCOURS DE COFICA
En milliards de francs



de sa tarification en introduisant des critères de différenciation, lui permettant d'être plus concurrentiel sur certains créneaux de clientèle ou de types de financement. Enfin, Cofica poursuit une politique active de partenariat avec de grands groupes de la distribution automobile, tout en consolidant ses liens avec les concessionnaires de toute taille, notamment par le développement et la mise à disposition d'outils d'aide à la vente (logiciel Logicontact).

Parallèlement, Cofica développe des moyens d'approche directe de son portefeuille de clients grâce à une politique spécifique de produits de financement (crédit, location et packages), et au travers d'agences spécialisées.

Enfin, sur un segment de marché compris entre sa clientèle de particuliers et les entreprises moyennes et grandes qui constituent la clientèle d'Arval (société de location longue durée créée par Cofica en collaboration avec UFB Locabail en 1989), Cofica va développer la location longue durée à l'intention des PME, PMI, artisans et professions libérales à travers une société nouvelle créée à cet effet : Cofiparc.

L'encours géré par Cofica a progressé de 6% en 1992 pour s'établir à 17,2 milliards de francs au 31 décembre 1992. Malgré une charge du risque atteignant 2,4% en taux sur encours et grâce à une bonne maîtrise de ses coûts de gestion, le résultat financier d'exploitation de Cofica avant impôt s'élève à 336 millions de francs pour l'exercice 1992, en progression de 5% sur 1991, et le résultat net financier à 223 millions de francs. Le résultat net social s'établit pour sa part à 330 millions de francs pour 1992. Cofica distribuera au titre de l'exercice 1992 un dividende de 99 millions de francs, dont l'essentiel reviendra à Cetelem.

Pour sa part, Arval, société dont Cofica détient 50 % du capital, a poursuivi son développement pour atteindre, avec plus de 4000 véhicules mis en location en 1992, un parc en gestion total de 6400 véhicules au 31 décembre de cette année. La clôture de son exercice 1992 se traduit par un bénéfice financier de 4,6 millions de francs pour 1992, succédant à une perte de 6,0 millions de francs en 1991.

FIMESTIC

Filiale de Cetelem créée en 1988, Fimestic est aujourd'hui un acteur significatif sur le marché du crédit en Espagne : le montant de ses financements la place en effet au 5^{ème} rang des sociétés spécialisées (hors financement automobile). Cette performance est d'autant plus remarquable que l'environnement économique et réglementaire se trouve être à la fois difficile et instable. En effet, Fimestic a progressé fortement en 1992, dans une économie marquée, comme en France, par une croissance en ralentissement, distribuant des financements nouveaux pour un montant de 13,9 milliards de pesetas, en progression de 39% sur 1991. Après avoir en 1991 consolidé ses méthodes et outils de gestion, Fimestic a pu consacrer l'année 1992 à son développement commercial : renforcement du nombre d'attachés commerciaux dans les agences, modernisation de la télématique pour les financements sur lieu de vente, démarrage prudent d'une activité de crédit direct.

Parallèlement, Fimestic a poursuivi ses efforts de maîtrise des risques, commencé à décentraliser son recouvrement amiable, modifié l'organisation de son contenu, ce qui a eu pour résultat de contenir le poids de la charge du risque sur l'encours à 3,1%. Par ailleurs, d'importants gains de productivité ont été réalisés à la faveur de la forte croissance enregistrée en 1992.

L'encours de Fimestic s'élevait à 14,7 milliards de pesetas au 31 décembre 1992, en progression de 17% sur fin 1991. Fimestic a enregistré pour l'exercice 1992 une perte de 159 millions de pesetas (8 millions de francs au taux de change de fin 1992, soit 4,81 francs pour 100 pesetas) contre une perte de 561 millions de pesetas pour l'année 1991. L'essentiel de la perte de l'exercice a été réalisé sur le premier semestre de l'exercice, le second approchant le point mort.

Fipryca, société financière constituée entre le groupe Pryca - filiale espagnole de Carrefour - et Fimestic pour gérer le crédit des magasins Pryca, connaît un fort développement de son activité : 8,0 milliards de pesetas de financements nouveaux pour l'année 1992, contre 4,7 milliards en 1991. Son exercice 1992 se solde par une perte de 181 millions de pesetas (9 millions de francs) faisant suite à une perte de 222 millions de pesetas en 1991.

LES PARTICIPATIONS

Le volume des financements nouveaux accordés par les participations françaises de Cetelem s'est élevé en 1992 à 12,4 milliards de francs, en progression de 10% sur 1991, pour atteindre un encours total de 17,9 milliards de francs au 31 décembre 1992. Les résultats dégagés par ces sociétés ont tous été en forte croissance en 1992.

Notamment, Facet et L2F, sociétés financières dont les opérations sont gérées par Cetelem, voient leurs résultats respectifs progresser de 27% et 16% pour atteindre 60 et 22 millions de francs en 1992.

En Italie, dans un contexte économique et monétaire très incertain, Findomestic a fortement amplifié son développement commercial, en s'appuyant notam-

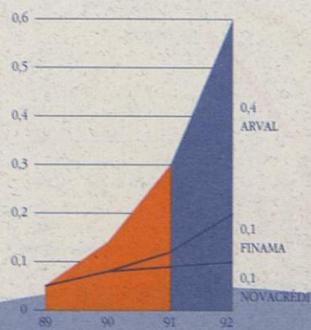
ment sur le lancement au mois d'avril 1992 de la carte Aura, équivalent italien du système Aurora (470 000 cartes ouvertes à fin 1992). Ses financements nouveaux se sont élevés à 890 milliards de liras en 1992, marquant une progression de 33% par rapport à 1991. Son encours s'établissait au 31 décembre 1992 à 886 milliards de liras, et son résultat, en dépit notamment de conditions de refinancement très heurtées et d'une pression fiscale alourdie, atteint pour l'exercice 3109 millions de liras (12 millions de francs au taux de change de fin 1992, soit 3,74 francs pour 1000 liras).

En Belgique, Fimaser a d'une part développé son activité propre, avec des financements nouveaux s'élevant à 2,9 milliards de francs belges, soit une progression de 36% par rapport à 1991, et a d'autre part accru sensiblement son poids global sur le marché belge par la création de Fimarent, société de location de matériel audiovisuel dont l'encours (immobilisations nettes) s'élevait au 31 décembre 1992 à 1,0 milliard de francs belges et dont le premier exercice se clôturera le 31 décembre 1993. Pour l'exercice 1992, Fimaser a enregistré une perte de 20 millions de francs belges (3 millions de francs français au taux de change de fin 1992, soit 16,60 francs français pour 100 francs belges), intégrant le coût de portage des titres Fimarent, après une perte de 41 millions de francs belges pour l'exercice 1991.

Aux Pays-Bas, compte-tenu des difficultés commerciales rencontrées et de la réorganisation en cours des différents pôles d'activité de crédit aux particuliers coexistant au sein du groupe ABN-AMRO, la vocation et les moyens de LeCard sont en cours de redéfinition. Son exercice 1992 s'est soldé par une perte de 12 millions de florins (36 millions de francs), succédant à une perte de 11 millions de florins en 1991. Cetelem,

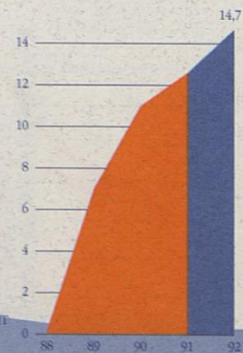
ENCOURS DE FINAMA NOVACRÉDIT ET ARVAL

En milliards de francs



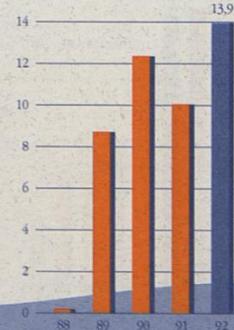
ENCOURS DE FIMESTIC

En milliards de pesetas



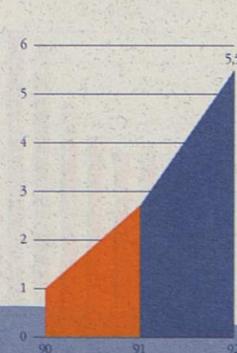
PRODUCTION DE FIMESTIC

En milliards de pesetas



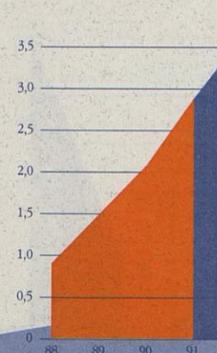
ENCOURS DE FIPRYCA

En milliards de pesetas



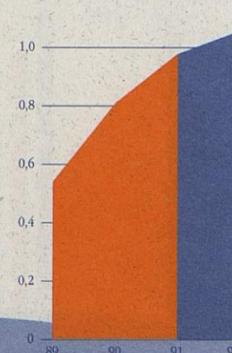
ENCOURS DE FACET

En milliards de francs



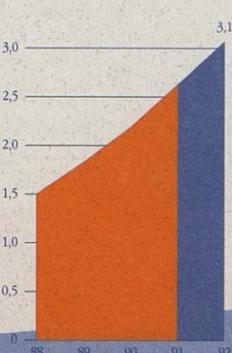
ENCOURS DE L2F

En milliards de francs



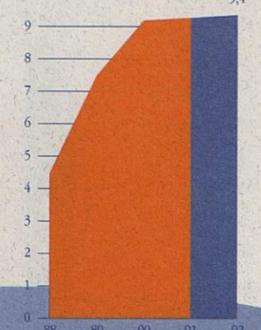
ENCOURS DE S2P

En milliards de francs



ENCOURS DE COFIDIS-COVEFI

En milliards de francs



actionnaire de LeCard à hauteur de 40 %, a amené au 31 décembre 1992 le niveau de la provision pour dépréciation de ses titres LeCard, constituée à la fin de l'exercice 1991, à hauteur de sa quote-part des pertes cumulées de cette société depuis sa création en 1990.

Enfin, Cetelem a revendu au mois de juin 1992 à Orix Group, actionnaire majoritaire de Orix Crédit Corporation et de Orix Club Corporation, ses participations dans ces sociétés basées au Japon. La revente des titres détenus a dégagé, dans les comptes sociaux de Cetelem, une plus-value de 12 millions de francs.

LA GESTION FINANCIERE

Dépendant pour son approvisionnement en ressources d'un marché financier qui s'est caractérisé en 1992 par une contraction sensible de la liquidité et par une forte volatilité des taux, le groupe Cetelem a poursuivi une politique de refinancement fondée sur quatre orientations de base.

En premier lieu, une politique de fonds propres exigeante, ceux-ci constituant un facteur essentiel d'appréciation de la qualité de la signature de Cetelem pour ses interventions sur le marché. La politique de mise en réserve et de distribution des dividendes sous forme d'actions menée depuis 1990, amène Cetelem, au 31 décembre 1992, à un ratio Cooke pouvant être estimé à 12,7%, dont 10,0% sur les seuls fonds propres durs.

Ensuite, une politique de protection de la marge financière contre les évolutions futures des taux. Au-delà de l'adossement en taux et en liquidité pratiqué pour la couverture de ses encours, Cetelem a profité d'un contexte de taux favorable, en fin d'année 1992, pour procéder à des réaménagements de passif :

4,7 milliards de francs de pensions ont été ainsi remboursées par anticipation, moyennant le paiement d'une indemnité de 93 millions de francs.

Par ailleurs, Cetelem a poursuivi ses émissions de certificats de dépôt et BMTN, dont l'encours s'élevait au 31 décembre 1992 à 7,3 milliards de francs, et entend accroître encore sa couverture en liquidité par l'émission en 1993 d'emprunts obligataires : un emprunt d'un milliard de francs à 7 ans a été émis dans ce but le 8 février dernier, suivi d'un emprunt à 4 ans libellé en Eurofrancs, émis le 17 février, également pour un montant d'un milliard de francs.

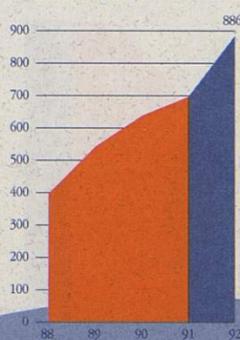
Enfin, Cetelem a amplifié le volume de ses opérations de titrisation qui, notamment, lui ouvrent un accès direct sur les marchés étrangers, américain en particulier, constituant par là-même une source de liquidité complémentaire au marché domestique. La titrisation de 4 milliards de francs de créances, à travers la constitution aux mois de juin et novembre 1992 des fonds communs de créance CB3 et CB4, a amené l'encours titrisé de Cetelem à un montant total de 5,1 milliards de francs au 31 décembre 1992.

LE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

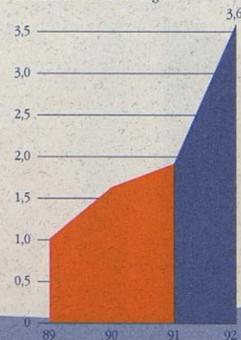
Le résultat net consolidé de Cetelem s'est établi à 755 millions de francs pour l'exercice 1992, en progression de 14% par rapport à l'exercice précédent, dégageant une rentabilité nette des fonds propres de 16,1%.

Ce résultat se compose d'une part de 757 millions de francs de résultat net d'exploitation consolidé contre 627 millions en 1991, soit une progression de 21%, et d'autre part d'un résultat net hors exploitation négatif de 2 millions de francs, contre un bénéfice de 37 millions de francs en 1991.

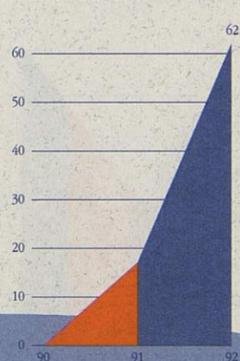
ENCOURS DE FINDOMESTIC
En milliards de lires



ENCOURS DE FIMASER - FIMARENT
En milliards de francs belges



ENCOURS DE LECARD
En millions de florins



Le résultat d'exploitation consolidé se compose de :

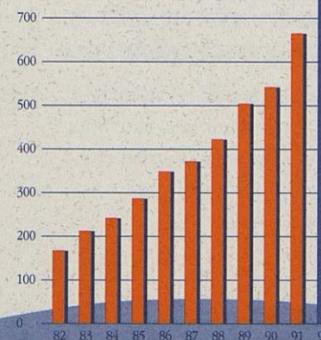
- un résultat net d'exploitation de l'ensemble que constituent Cetelem, Cofica et leurs sociétés de services filiales, s'élevant à 653 millions de francs
- une contribution bénéficiaire de 126 millions de francs - 88 millions de francs en 1991 - des participations françaises, dont 37 millions de francs proviennent de la quote-part revenant à Cetelem et Cofica des résultats des sociétés immobilières du groupe de la Compagnie Bancaire. Le reste, soit 89 millions de francs, en progression de 48% sur 1991, provenant des participations de Cetelem dans des établissements de crédit
- une contribution négative de 22 millions de francs - 39 millions de francs en 1991 - de la filiale espagnole Fimestic et des participations étrangères.

Après répartition des bénéfices, les fonds propres consolidés de Cetelem s'élevaient à 5 451 millions de francs au 31 décembre 1992, soit 16% de plus qu'à l'issue de l'exercice précédent. L'actif net consolidé par action ressortait alors à 525 francs par action.

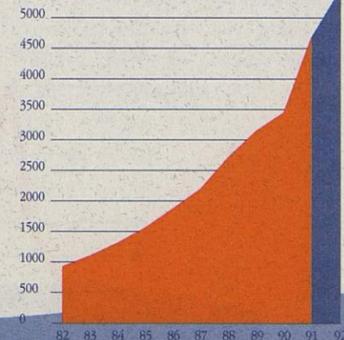
Au 31 décembre 1992, la Compagnie Bancaire et Kléber Portefeuille, avec des participations respectives de 64,17% et 11,12%, étaient les deux seuls actionnaires identifiables détenant individuellement plus de 5 % du capital de votre société.

Usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 mars 1988, votre Conseil a décidé dans sa séance du 26 novembre 1992 d'attribuer 47 150 options nouvelles aux salariés de Cetelem ou de l'une des sociétés du groupe qu'il contrôle. Ces options ouvraient droit à 47 150 actions Cetelem au prix de 788 francs.

RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ TOTAL
En millions de francs



FONDS PROPRES CONSOLIDÉS
En millions de francs



Monsieur Paul-Roger Sallebert a exprimé le vœu de se démettre de son mandat d'Administrateur qui venait à expiration avec la présente Assemblée. Votre Conseil du 19 mars 1992, l'a remercié pour les conseils avisés dont il a fait bénéficier votre société pendant toute la durée de son mandat et a coopté pour le remplacer Monsieur Christian de Longevialle, qui siégeait au Conseil en qualité de Censeur. Nous vous proposons de ratifier cette nomination.

Votre Conseil a pris acte, le 19 mars 1992, de la démission de Monsieur Loïc de Fouchier de son poste de Censeur et, le 10 février 1993, du souhait de Monsieur André Lévy-Lang que la Compagnie Bancaire, Administrateur de votre société, soit représentée par Monsieur François Henrot, son Directeur Général.

La société Kléber Portefeuille dont le représentant permanent était Monsieur François Henrot, est, depuis le 10 février 1993, représentée à votre Conseil par son Président, Monsieur Jacques Lesigne, Secrétaire Général de la Compagnie Bancaire.

Les mandats d'Administrateur de Monsieur Jean-Paul Betbeze et de Monsieur Christian de Longevialle arrivent à échéance avec la présente Assemblée. Nous vous proposons de les renouveler pour une période de six ans. Conformément aux dispositions de l'article 25 des statuts, les mandats de Monsieur Jean-Paul Betbeze et de Monsieur Christian de Longevialle prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 1999 sur les comptes de 1998.

Les mandats de Commissaire aux Comptes titulaires du Cabinet Robert Mazars et de HSD Castel Jacquet venant à expiration avec la présente Assemblée, nous

vous demandons de les renouveler pour une durée de six exercices.

Ces mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à se réunir en 1999 pour statuer sur les comptes de l'exercice 1998.

Votre Conseil vous propose de renouveler pour la même durée le mandat de leurs suppléants, respectivement Monsieur Patrick de Cambourg et Monsieur Jean-Marc Montserrat.

Votre Conseil sollicite le renouvellement, en termes identiques, de l'autorisation qui lui avait été donnée, en 1992, de procéder à des achats ou des ventes en bourse d'actions de votre société, dans le but de régulariser les cours. Ces opérations respecteront les conditions et les modalités fixées par la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales. Le nombre d'actions que Cetelem pourra détenir ne dépassera pas 10 % des titres représentant le capital social.

Le prix maximum d'achat est fixé à 1500 francs et le prix minimum de vente à 500 francs.

Cette autorisation, donnée pour une période limitée à 18 mois, se substituera à celle donnée par l'Assemblée Générale à caractère Ordinaire et Extraordinaire du 19 mars 1992.

Votre société étant intervenue sur le marché obligataire début 1993 et souhaitant disposer de moyens suffisants pour développer ses interventions sur ce marché, votre Conseil vous demande le renouvellement de l'autorisation de procéder à une ou plusieurs émissions d'obligations, en Francs ou en devises étrangères, pour un montant de 4 milliards de francs aux conditions qu'il jugera convenables.

Cette autorisation est donnée pour une période de cinq ans. Elle se substitue à celle de même objet qui avait été donnée par l'Assemblée Générale du 19 mars 1992.

D'autre part, votre Conseil propose à l'Assemblée Générale, statuant en la forme Extraordinaire, de renouveler pour les cinq prochaines années l'autorisation qui lui avait été donnée le 17 mars 1988 de consentir aux salariés du groupe Cetelem des options de souscription ou d'achat d'actions de la société, dans la limite de 5 % du capital social.

L'Assemblée Générale du 15 mars 1990 avait conféré à votre Conseil le pouvoir d'émettre différents types de valeurs mobilières donnant accès au capital afin que votre société puisse recourir à tout moment aux instruments les mieux adaptés à ses besoins en capital et à l'offre du marché financier.

Les émissions de titres représentatifs du capital social ne devaient pas avoir pour effet, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés, ni d'augmenter le capital social d'une somme supérieure à 800 millions de francs, ni d'élever ce capital à un montant supérieur à 1,5 milliard de francs.

Les pouvoirs conférés au Conseil d'Administration lui étaient donnés pour une période de cinq ans, sans préjudice des dispositions plus restrictives fixées par la loi pour l'émission de certaines valeurs mobilières. L'application de ces dispositions ayant pour effet en 1993 de priver votre Conseil de la faculté d'émettre certaines catégories de valeurs mobilières, il vous est proposé de renouveler pour une nouvelle période de cinq ans en des termes identiques, l'autorisation donnée en 1990.

COURS AJUSTÉ DE L'ACTION CETELEM
En francs, moyenne trimestrielle



RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE CLOS LE 31.12.1992

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale du 19 mars 1987, nous vous présentons notre rapport sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Société Cetelem tels qu'ils sont présentés aux pages 20 à 25 du présent rapport ;

- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 1992.

1 - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession. Nous certifions que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

2 - VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application des articles 356 et 356-3 de la loi du 24 juillet 1966, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs de capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris, le 10 février 1993

Les Commissaires aux comptes :

Cabinet Robert Mazars HSD Castel-Jacquet
José Marette, Ernst & Young International
Jean-Louis Lebrun Antoine Bracchi, Michel Madelain

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS VISÉES À L'ARTICLE 101 DE LA LOI DU 24.12.1966 EXERCICE CLOS LE 31.12.1992

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article 103 de la loi du 24 juillet 1966, nous portons à votre connaissance les conventions visées à l'article 101 de cette loi et préalablement autorisées par votre Conseil d'Administration.

1 - CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE

Nous vous informons que le Président de votre Conseil d'Administration ne nous a donné avis d'aucune convention nouvelle visée à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966.

2 - CONVENTIONS CONCLUES AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS ET DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE PENDANT L'EXERCICE

2.1 - GIE Neuilly-Gestion

Cetelem confie au GIE Neuilly-Gestion ses travaux informatiques et, à ce titre, le GIE Neuilly-Gestion a facturé à Cetelem un montant de 140 832 110 francs.

2.2 - Cardif Société Vie

Cetelem a continué à intervenir en qualité d'intermédiaire d'assurance pour le placement auprès de sa clientèle des produits d'assurance-vie ou de capitalisation émis par Cardif Société Vie.

Cetelem a facturé à ce titre à Cardif un montant hors taxes de 16 320 687 francs.

Paris, le 10 février 1993

Les Commissaires aux comptes :

Cabinet Robert Mazars	HSD Castel-Jacquet
José Marette,	Ernst & Young International
Jean-Louis Lebrun	Antoine Bracchi,
	Michel Madelain

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS EXERCICE CLOS LE 31.12.1992

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale du 19 mars 1987, nous vous présentons notre rapport sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Société Cetelem tels qu'ils sont présentés aux pages 38 à 42 du présent rapport ;

- la vérification du rapport sur la gestion du groupe, relatif à l'exercice clos le 31 décembre 1992.

1 - OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession. Nous certifions que les comptes consolidés sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

2 - VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes consolidés des informations relatives au groupe, données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Paris, le 10 février 1993

Les Commissaires aux comptes :

Cabinet Robert Mazars	HSD Castel-Jacquet
José Marette,	Ernst & Young International
Jean-Louis Lebrun	Antoine Bracchi, Michel Madelain

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'OUVERTURE D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS AU BÉNÉFICE DES SALARIÉS DU GROUPE

Assemblée Générale Extraordinaire du 18 mars 1993

En notre qualité de commissaire aux comptes de la Société Cetelem et en exécution de la mission prévue par l'article 208-1 de la loi du 24 juillet 1966 et par l'article 174-19 du décret, nous vous présentons notre rapport sur l'ouverture d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des salariés du Groupe.

Nous avons procédé aux vérifications des modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées.

Paris, le 10 février 1993

Les Commissaires aux comptes :

Cabinet Robert Mazars	HSD Castel-Jacquet
José Marette,	Ernst & Young
Jean-Louis Lebrun	International
	Antoine Bracchi,
	Michel Madelain

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION DE VALEURS MOBILIÈRES COMPOSÉES ET DE BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

Assemblée Générale Extraordinaire du 18 mars 1993

En notre qualité de commissaire aux comptes de la Société Cetelem, et en exécution de la mission prévue par les articles 194-1, 195, 339-1 et 339-5 de la loi sur les sociétés commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les diverses autorisations qui sont demandées par votre Conseil d'Administration.

Il vous est proposé de déléguer à votre Conseil d'Administration la faculté de procéder à l'émission :

- de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres qui seront émis à cet effet en représentation d'une part de capital social. Les valeurs mobilières pourront prendre la forme d'obligations convertibles, celle d'obligations à bons de souscription d'actions, ou toute autre forme autorisée par la loi
- de bons de souscription d'actions
- d'actions assorties de bons de souscription d'actions.

Les émissions de titres représentatifs du capital social créés à la suite des opérations visées ci-dessus ne pourront avoir pour effet ni d'augmenter le capital

social d'une somme supérieure à huit cents millions de francs, ni d'élever ce capital à un montant supérieur à un milliard cinq cents millions.

L'autorisation donnée par votre Assemblée se substituerait à celle du 15 mars 1990 non utilisée à ce jour par votre Conseil d'Administration.

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer, pour une période de cinq ans, le choix de la nature des valeurs mobilières à créer et de fixer les caractéristiques et les modalités de leur émission.

Il vous est demandé par ailleurs, de renoncer à votre droit préférentiel de souscription, au profit des valeurs mobilières susceptibles d'être émises dans les conditions suivantes :

1 - La somme revenant ou pouvant revenir ultérieurement à la Société pour chacune des actions qui sera créée sera au moins égale à la moyenne des premiers cours cotés à la Bourse de Paris pendant vingt jours consécutifs choisis parmi les quarante qui précèdent le jour du début de l'émission.

2 - Pour les émissions réalisées en France, les actionnaires bénéficieront pendant dix jours au moins de la faculté de souscrire par priorité les valeurs mobilières émises.

3 - Les valeurs mobilières non souscrites par les actionnaires feront l'objet d'un placement public.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est fait, dont le principe entre cependant dans la logique de l'opération soumise à votre approbation.

Conformément à l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, nous établissons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'augmentation de capital par votre Conseil d'Administration

Paris, le 10 février 1993

Les Commissaires aux comptes :

Cabinet Robert Mazars	HSD Castel-Jacquet
José Marette,	Ernst & Young
Jean-Louis Lebrun	International
	Antoine Bracchi,
	Michel Madelain



RÉSOLUTIONS

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIERE RÉSOLUTION

Cette résolution a pour objet d'approuver les comptes de l'exercice 1992.

L'Assemblée Générale approuve le rapport du Conseil d'Administration sur la situation et l'activité de la Société pendant l'exercice 1992 et toutes les opérations qui y sont mentionnées.

Elle prend acte du rapport général des Commissaires aux Comptes et en accepte les conclusions.

L'Assemblée Générale approuve les comptes arrêtés au 31 décembre 1992 tels qu'ils lui ont été présentés et constate l'existence d'un bénéfice de 711 591 331,41 francs.

DEUXIEME RÉSOLUTION

Cette résolution a pour objet l'affectation du bénéfice et la distribution d'un dividende de 10 francs par action (soit 15 francs avec l'avoir fiscal).

L'Assemblée Générale approuve le projet d'affectation des résultats de l'exercice 1992 présenté par le Conseil d'Administration, et décide, en conséquence, de fixer à 10 francs le dividende à verser au titre de l'exercice 1992 à chacune des actions de Cetelem. Ce dividende assorti d'un avoir fiscal de 5 francs, procurera à chaque action un revenu global de 15 francs.

Le montant total des dividendes à verser au titre de l'exercice 1992 est ainsi fixé à 101 850 550 francs.

L'Assemblée affecte le solde du bénéfice 1992, soit 609 740 781,41 francs, et le report à nouveau disponible, soit 47 314,38 francs, de la façon suivante :

- 767 021,00 F à la réserve légale
- 3 444 207,00 F à la réserve provenant des provisions pour investissement libérées,
- 605 500 000,00 F à la réserve facultative
- 76 867,79 F au report à nouveau.

Le dividende sera mis en paiement le 26 mars 1993.

L'Assemblée décide, en application de l'article 59 des statuts, d'accorder à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement en actions du dividende de l'exercice 1992. Chaque actionnaire devra exercer son option sur la totalité du dividende attaché aux actions qu'il possède.

Le prix d'émission des actions nouvelles à remettre en paiement des dividendes sur option de l'actionnaire sera égal aux neuf dixièmes, arrondis s'il y a lieu au franc immédiatement supérieur, de la moyenne diminuée du montant net du dividende soit 10 francs, des premiers cours de l'action Cetelem cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la présente Assemblée.

Si le montant des dividendes pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra à son choix, soit obtenir le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant la différence en numéraire le jour où il exerce son option, soit recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soule en espèces.

Les actions ainsi émises en paiement des dividendes 1992 porteront jouissance du 1^{er} janvier 1993.

La période d'exercice de l'option débutera le 26 mars 1993 ; elle s'achèvera le 23 avril 1993 inclus.

Les déclarations d'option seront reçues par les établissements habilités à payer les dividendes. Tout actionnaire qui n'aura pas exercé son option avant le 24 avril 1993 recevra ses dividendes en espèces le 12 mai 1993.

Les actionnaires pourront se faire payer leurs dividendes en espèces par l'intermédiaire teneur de leur compte dès le 26 mars 1993 et jusqu'au 23 avril 1993, à la condition d'avoir préalablement à ce règlement mais postérieurement à la présente Assemblée, renoncé irrévocablement à exercer leur droit d'opter pour un paiement en actions.

L'Assemblée donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour déterminer et publier le prix d'émission des actions, assurer l'exécution des présentes décisions, en préciser les modalités d'application, constater l'augmentation de capital qui en résultera et apporter les modifications corrélatives à l'article 6 des statuts relatif au capital social.

Il est rappelé :

- que le dividende par action distribué au titre de chacun des exercices 1989 à 1991 a été fixé à 10 francs et assorti d'un avoir fiscal de 5 francs,
- que par suite d'opérations sur le capital, le nombre d'actions de la Société a augmenté et que le montant total des dividendes distribués s'est ainsi élevé à :
63 221 440 francs pour 1989
63 245 890 francs pour 1990
100 146 060 francs pour 1991,
- que par suite de la levée d'options de souscription d'actions consenties à des salariés et de l'exercice de l'option offerte aux actionnaires de recevoir sous forme d'actions leur dividende 1991, le nombre des actions composant le capital social a été porté en 1992 à 10 185 055 actions.

TROISIEME RÉSOLUTION

Cette résolution a pour objet d'approuver le rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions particulières.

L'Assemblée Générale prend acte du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les Opérations visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales.

QUATRIEME RÉSOLUTION

Cette résolution a pour objet de ratifier la nomination d'Administrateur par le Conseil d'Administration de Monsieur Christian de Longevialle.

L'Assemblée Générale ratifie la nomination aux fonctions d'administrateur, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration dans sa séance du 19 mars 1992, de Monsieur Christian de Longevialle en remplacement de Monsieur Paul-Roger Sallebert dont le mandat expirait avec la présente Assemblée.

CINQUIEME ET SIXIEME RÉSOLUTIONS

Ces résolutions ont pour objet le renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Jean-Paul Betbeze et de Monsieur Christian de Longevialle.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de Monsieur Jean-Paul Betbeze pour une période de six années.

Conformément à l'article 25 des statuts, ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à se réunir en 1999 pour statuer sur les comptes de l'exercice 1998.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de Monsieur Christian de Longevialle pour une période de six années.

Conformément à l'article 25 des statuts, le mandat de Monsieur Christian de Longevialle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 1999 sur les comptes de 1998.

SEPTIEME ET HUITIEME RÉSOLUTIONS

Ces résolutions ont pour objet le renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants.

SEPTIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire du Cabinet Robert Mazars pour une période de six exercices qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à se réunir en 1999 pour statuer sur les comptes de l'exercice 1998.

L'Assemblée Générale renouvelle, pour la même durée, le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Patrick de Cambourg appelé à remplacer, s'il y a lieu, le Cabinet Robert Mazars.

HUITIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de HSD Castel Jacquet pour une période de six exercices qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 1999 sur les comptes de l'exercice 1998.

L'Assemblée Générale renouvelle, pour la même durée, le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Jean-Marc Montserrat appelé à remplacer, s'il y a lieu, le cabinet HSD Castel Jacquet.

NEUVIEME RÉSOLUTION

Cette résolution a pour objet de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'émettre des obligations.

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à procéder à une ou plusieurs émissions d'obligations, en francs ou en devises étrangères, dans la limite de quatre milliards de francs, aux conditions qu'il jugera convenables.

Cette autorisation est donnée pour une période de cinq ans. Elle se substitue à celle de même objet qui avait été donnée par l'Assemblée Générale du 19 mars 1992.

DIXIEME RÉSOLUTION

Cette résolution a pour objet de renouveler, en des termes identiques, l'autorisation donnée au Conseil d'Administration en 1992 d'effectuer en bourse des opérations de régularisation des cours de l'action de la Société, en ajustant les prix maximum d'achat et minimum de vente des actions.

L'Assemblée Générale renouvelle l'autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à des achats et à des ventes en bourse d'actions de la Société, en vue de régulariser les cours dans les conditions et selon les modalités fixées par les articles 217-2 à 217-9 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales.

Le nombre maximum de ses actions que le Cetelem pourra détenir est fixé à 10 % du nombre des titres représentant le capital social.

Le prix maximum d'achat est fixé à 1 500 francs et le prix minimum de vente à 500 francs par action. Ces prix seront ajustés en cas de détachement d'un droit d'attribution ou de souscription.

L'autorisation d'acheter et de vendre des actions est donnée au Conseil pour une période de dix huit mois. Elle se substitue à celle de même objet qui avait été donnée par l'Assemblée Générale du 19 mars 1992.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

ONZIEME RÉSOLUTION

Cette résolution a pour objet de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'Administration en 1988 de consentir aux salariés du groupe Cetelem des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société et d'en fixer le délai d'exercice.

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à consentir des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions préalablement rachetées par la Société, selon les dispositions des articles 208-1 et suivants de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales. En application de l'article 217-2 de cette loi, l'Assemblée autorise la Société à opérer en bourse sur ses propres actions en vue d'acquérir les titres qu'elle proposera à ses salariés et à ceux des sociétés de son groupe.

Les options de souscription ou d'achat attribuées en vertu de la présente autorisation ne pourront donner droit à un nombre total d'actions représentant plus de cinq pour cent du capital social.

Le prix à payer lors de la levée d'une option de souscription ou d'achat sera au moins égal aux neuf dixièmes de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour où l'option aura été consentie. Toutefois, dans le cas d'une option d'achat, ce prix ne pourra pas être inférieur à 90 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société à la suite des achats opérés en application des articles 217-1 et 217-2 de la loi du 24 juillet 1966. Le prix à payer lors de la levée d'une option ne sera pas modifié pendant la durée de l'option, hors les cas d'ajustement définis par la loi.

Les actionnaires renoncent au profit des bénéficiaires des options de souscription à leur droit préférentiel de souscrire les actions qui seront émises lors de ces options.

Le délai d'exercice des options de souscription ou d'achat attribuées en application de la présente résolution sera de huit ans. Le Conseil d'Administration fixera, à l'intérieur de ce délai, les périodes au cours

desquelles les options pourront être exercées. Il pourra subordonner la cession des actions obtenues à des conditions qu'il décidera.

Le pouvoir de consentir des options et d'en fixer les caractéristiques est donné au Conseil d'Administration pour une période de cinq ans. Il pourra être utilisé en une ou plusieurs fois.

La présente autorisation rend caduc le solde inutilisé de l'autorisation de consentir des options de souscription ou d'achat votée par l'Assemblée Extraordinaire du 17 mars 1988.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée des actionnaires des opérations réalisées en application de la présente résolution.

DOUZIEME RÉSOLUTION

Cette résolution a pour objet de renouveler le pouvoir conféré au Conseil d'Administration en 1990 d'émettre des valeurs mobilières composées.

L'Assemblée Générale donne pouvoir au Conseil d'Administration :

- de procéder en une ou plusieurs fois à l'émission de valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou toute autre procédure à l'attribution, à tout moment ou à date fixe, de titres qui seront émis à cet effet en représentation d'une part du capital social. Ces valeurs mobilières pourront prendre la forme d'obligations convertibles, celle d'obligations à bons de souscription d'actions ou toute autre forme autorisée par la loi,
- de procéder indépendamment de toute autre émission, à l'émission de bons conférant à leur titulaire le droit de souscrire à des titres représentant une part du capital social puis d'augmenter le capital par émission des titres dont la souscription sera réservée aux titulaires de bons,
- de procéder à l'émission d'actions assorties de bons donnant le droit de souscrire des actions de la société.

Les émissions de titres représentatifs du capital social créés à la suite des opérations visées ci-dessus ne pourront avoir pour effet, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés, ni d'augmenter le capital social d'une somme supérieure à huit cents millions de francs, ni d'élever ce capital à un montant supérieur à un milliard cinq cents millions de francs.

L'Assemblée renonce, au profit des titulaires des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en application des pouvoirs mentionnés ci-dessus, au droit préférentiel des actionnaires de souscrire des titres auxquels ces valeurs donneront droit. L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration à supprimer le droit préférentiel des actionnaires de souscrire les valeurs mobilières à émettre en application de la présente résolution, à condition :

1 - que la somme revenant ou pouvant ultérieurement revenir à la Société pour chacune des actions qui sera créée par souscription, conversion, échange, exercice de bon ou toute autre procédure soit au moins égale à la moyenne des premiers cours cotés à la Bourse de Paris pendant vingt jours consécutifs choisis parmi les quarante qui précèdent le jour du début de l'émission,

2 - que pour les émissions réalisées en France, les actionnaires bénéficient, pendant dix jours au moins, de la faculté de souscrire par priorité les valeurs mobilières émises. Cette faculté ne sera pas négociable et devra s'exercer proportionnellement au nombre de titres possédés par chaque actionnaire,

3 - que les valeurs mobilières non souscrites par les actionnaires fassent l'objet d'un placement public.

Les pouvoirs conférés au Conseil d'Administration lui sont donnés pour une période de cinq ans sans préjudice des dispositions plus restrictives fixées par la loi pour l'émission de certaines valeurs mobilières. Ces pouvoirs se substituent à ceux de même objet qui avaient été donnés au Conseil par l'Assemblée Générale du 15 mars 1990.

L'Assemblée donne pouvoir au Conseil d'Administration de déterminer la nature des valeurs mobilières à créer, de fixer les caractéristiques et les modalités de leur émission, de constater les variations du capital social et de procéder aux modifications corrélatives de l'article 6 des statuts.

TREIZIEME RÉSOLUTION

Cette résolution a pour objet de permettre d'accomplir toutes les formalités relatives à l'Assemblée.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer les dépôts et publications prescrits par la loi.



COMPTES DE RÉSULTATS DE CETELEM

Au 31 décembre (en francs)

Débit	1991	1992
Charges d'exploitation bancaire	3 400 775 146,39	3 679 139 442,75
- Charges sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires	2 344 546 461,25	2 219 636 761,55
• Etablissements de crédit et institutions financières	34 885 846,90	43 939 407,47
• Valeurs données en pension ou vendues ferme	2 255 037 646,60	2 145 575 348,86
• Commissions	54 622 967,75	30 122 005,22
- Charges sur opérations avec la clientèle	8 486 829,46	14 976 175,97
- Charges sur opérations diverses	393 187 179,45	466 830 692,64
- Charges sur dettes représentées par des titres	598 117 443,57	910 635 521,78
- Intérêts sur dettes subordonnées	56 437 232,66	67 060 290,81
Charges de personnel	505 033 233,51	528 971 934,88
Impôts et taxes	49 503 984,81	52 744 220,96
Charges générales d'exploitation	757 617 483,17	808 336 297,18
- Autres travaux, fournitures et services extérieurs	483 975 124,79	489 807 913,95
- Autres charges générales d'exploitation (1)	273 642 358,38	318 528 383,23
Dotations de l'exercice aux comptes d'amortissements	9 112 834,87	10 445 925,93
Excédent des provisions d'exploitation constituées sur les provisions reprises	509 570 963,95	602 357 477,30
Charges exceptionnelles et charges sur exercices antérieurs	30 032 275,81	18 763 976,36
Dotations de l'exercice aux comptes de provisions hors exploitation	43 859 137,19	80 423 839,90
- Provision pour investissement	597 178,00	—
- Provision pour participation des salariés	10 905 250,00	14 109 725,00
- Provision pour charges hors exploitation	32 356 709,19	66 314 114,90
Participation des salariés	13 340 639,00	13 850 815,00
Intéressement des salariés	14 671 750,00	18 433 350,00
Impôt sur les sociétés	157 584 838,00	161 212 745,00
Bénéfice net de l'exercice	505 792 735,22	711 591 331,41
Total	5 996 895 021,92	6 686 271 356,67

(1) dont dépenses de toute nature exclues des charges déductibles fiscalement : 304 693,64 pour 1991 et 430 999,14 pour 1992.

Crédit	1991	1992
Produits d'exploitation bancaire	5 690 596 154,46	6 425 843 890,91
- Produits des opérations de trésorerie et opérations interbancaires	492 090 057,01	881 333 164,41
• Etablissements de crédit et institutions financières	9 700 183,81	7 031 909,79
• Prêts contre effets publics ou privés	482 389 873,20	874 301 254,62
- Produits des opérations avec la clientèle	4 716 944 848,14	4 571 553 852,49
• Crédits à la clientèle	4 600 691 430,58	4 428 141 533,16
• Comptes débiteurs de la clientèle	116 253 417,56	143 412 319,33
- Produits des opérations diverses	328 003 951,05	516 124 306,67
- Produits des titres de placement, d'investissement et de participation	153 557 298,26	456 832 567,34
Produits accessoires	245 391 002,54	218 684 705,60
Produits exceptionnels et produits sur exercices antérieurs	44 911 770,92	22 710 871,50
Reprise des provisions hors exploitation	15 996 094,00	19 031 888,66
- Sur participation des salariés	12 992 000,00	10 905 250,00
- Pour investissement	3 004 094,00	3 444 207,00
- Hors exploitation	—	4 682 431,66
Total	5 996 895 021,92	6 686 271 356,67



BILANS DE CETELEM

Au 31 décembre (en francs)

Actif	1991	1992
Caisse, Institut d'émission, Trésor public, Comptes courants postaux	369 433,13	310 113,89
Etablissements de crédit et institutions financières	338 135 074,23	93 015 632,92
– Comptes ordinaires	68 129 574,23	51 015 632,92
– Prêts et comptes à terme	270 005 500,00	42 000 000,00
Valeurs reçues en pension	6 633 900 000,00	9 485 083 626,00
Crédits à la clientèle	249 195 558 333,42	243 399 990 483,37
– Créances commerciales	996 592,10	1 095 945,47
– Autres crédits à court terme	15 245 963 620,99	15 826 750 678,99
– Crédits à moyen terme	85 169 768 20,80	7 206 670 985,21
– Crédits à long terme	1 155 618 799,53	1 305 472 873,70
Comptes débiteurs de la clientèle	1 884 964 506,90	1 810 262 536,03
Valeurs à l'encaissement	36 263 231,97	39 601 133,59
Comptes de régularisation et divers	841 374 636,56	941 246 060,54
Titres de placement et d'investissement	441 842 373,56	818 926 179,16
Titres de participation et de filiales et prêts participatifs	1 585 666 354,01	1 530 770 886,79
Immobilisations	273 910 309,98	281 034 840,14
Total	369 559 817 533,76	393 402 414 924,43

Passif	1991 avant répartition	1992 avant répartition	1992 après répartition
Etablissements de crédit et institutions financières	906 806 249,05	533 542 321,55	533 542 321,55
– Comptes ordinaires	389 954 441,61	199 220 414,87	199 220 414,87
– Emprunts et comptes à terme	516 851 807,44	334 321 906,68	334 321 906,68
Valeurs données en pension	23 324 960 000,00	22 115 120 000,00	22 115 120 000,00
Comptes créditeurs de la clientèle	75 914 711,52	85 929 941,56	85 929 941,56
– Particuliers : comptes ordinaires	1 323 313,14	20 074 640,18	20 074 640,18
– Sociétés, entreprises individuelles : comptes ordinaires	11 783 752,63	6 343 885,27	6 343 885,27
– Divers : comptes ordinaires	62 807 645,75	59 511 416,11	59 511 416,11
Comptes de régularisation, provisions et divers	1 151 390 712,95	1 492 487 308,49	1 594 337 858,49
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	794 757 348,00	10 848 573 348,00	10 848 573 348,00
Réserves	2 592 851 857,21	3 094 622 452,04	3 704 333 680,04
– Réserve légale	37 947 534,00	45 065 727,00	45 832 748,00
– Réserves diverses	2 551 087 008,11	3 043 427 466,29	3 652 371 673,29
– Réserve spéciale sur plus-values à long terme	381 735,10	6 129 258,75	6 129 258,75
Capital	450 657 270,00	458 327 475,00	458 327 475,00
Report à nouveau	34 869,81	47 314,38	76 867,79
Bénéfice net de l'exercice	505 792 735,22	711 591 331,41	—
Total	369 559 817 533,76	393 402 414 924,43	393 402 414 924,43

Hors bilan

Cautions, avals, autres garanties d'ordre d'établissements de crédit, d'institutions financières	85 760 000,00	89 692 098,00	89 692 098,00
Cautions, avals, autres garanties reçus d'établissements de crédit et d'institutions financières	—	48 367 752,89	48 367 752,89
Cautions, avals, obligations cautionnées, autres garanties en faveur de la clientèle	511 279 947,35	488 677 991,86	488 677 991,86
Financements en instance	1 130 552 748,00	984 344 465,00	984 344 465,00
Ouverture de crédits confirmés	12 750 161 359,97	14 952 604 769,85	14 952 604 769,85
Engagements de crédit-bail mobilier	37 594,82	—	—



NOTES ANNEXES DE CETELEM

Les comptes de Cetelem ont été établis conformément aux dispositions réglementaires applicables aux banques au 31 décembre 1992

PRODUITS ET CHARGES BANCAIRES

Les produits sont enregistrés à leur tombée d'échéance. En fin d'exercice, la régularisation s'effectue pour les agios courus non échus. Les perceptions forfaitaires sur les crédits à la consommation, dont la réglementation imposait la perception en une seule fois à la mise en place du prêt, sont amorties sur la durée du crédit.

Les commissions de gestion et de recouvrement perçues par Cetelem au titre des opérations de titrisation sont enregistrées dans les produits d'exploitation bancaire.

Les charges bancaires sont celles courues pendant l'exercice. Si elles sont réglées d'avance, elles font l'objet d'une régularisation afin de n'enregistrer en charges que celles relatives à l'exercice considéré.

Les charges d'exploitation bancaire enregistrent l'impact des réaménagements des ressources de refinancement dès leur réalisation.

CONVERSION DES OPÉRATIONS LIBELLÉES EN DEVICES

Ces opérations suivent les règles édictées par le règlement n°89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire. Les éléments d'actif, de passif et de hors bilan sont convertis en francs au taux de change en vigueur à la date d'arrêt des comptes.

Les produits et charges courus en monnaies étrangères sont convertis en francs au cours moyen du mois de leur enregistrement.

Les gains ou les pertes de change, qu'ils soient latents ou définitifs, sont constatés en fin de période au compte de résultats et constituent le résultat de change.

La contre-valeur en francs des postes d'actif et de passif en devises s'élève respectivement à 407,8 millions de francs et à 306,0 millions de francs à la clôture de l'exercice.

CRÉDITS À LA CLIENTÈLE

Le montant des crédits à la clientèle se trouve réduit du capital restant dû sur les créances cédées par Cetelem aux quatre fonds communs de créances existant au 31 décembre 1992 :

CB1 : fonds constitué au mois de juin 1990 par la cession par Cetelem de 1 milliard de francs de créances, dont le capital restant dû au 31 décembre 1992 s'élève à 237 millions de francs.

CB2 : fonds constitué au mois de décembre 1991 par la cession par Cetelem de 2,174 milliards de francs de créances, dont le capital restant dû au 31 décembre 1992 s'élève à 1,380 milliard de francs.

CB3 : fonds constitué au mois de juin 1992 par la cession par Cetelem de 2,174 milliards de francs de créances, dont le capital restant dû au 31 décembre 1992 s'élève à 1,767 milliard de francs.

CB4 : fonds constitué au mois de novembre 1992 par la cession par Cetelem de 1,8 milliard de francs de créances, dont le capital restant dû au 31 décembre 1992 s'élève à 1,715 milliard de francs.

S'agissant de l'opération CB1, la plus-value réalisée lors de la cession des créances, nette des coûts engagés pour le montage de l'opération et le placement des parts prioritaires, a fait l'objet d'une provision progressivement reprise au fur et à mesure de la constitution au sein du fonds du bonus de liquidation devant revenir à Cetelem au terme de l'opération. Cette provision s'est trouvée intégralement reprise au cours du premier semestre 1991, la poursuite de la constitution du bonus de liquidation se traduisant par la constatation dans les comptes de Cetelem d'un produit à recevoir.

La cession des créances constituant les fonds CB2, CB3, CB4 n'a pas dégagé de plus-value. Par ailleurs, les parts spécifiques émises par les fonds, et souscrites par Cetelem, ont vocation à recevoir chaque mois l'intégralité du solde des sommes disponibles dans les fonds après règlement des diverses commissions et des coupons servis aux porteurs des parts prioritaires. En conséquence, aucun boni ne se constitue dans les fonds avant leur liquidation. Un produit à recevoir est donc constaté dans les comptes de Cetelem, pour enregistrer uniquement la partie courue non échue de la rémunération due aux parts spécifiques au 31 décembre 1992.

COMPTES DÉBITEURS DE LA CLIENTÈLE

Le montant des comptes débiteurs de la clientèle inclut les créances douteuses et litigieuses brutes pour un montant de 1725,4 millions de francs, provisionnées pour 1262,5 millions de francs.

Le calcul des provisions pour créances douteuses sur les crédits prend en compte : d'une part, la profonde modification de l'environnement réglementaire résultant de la mise en place courant 1990 de la loi sur le surendettement des ménages, qui a eu pour effet de modifier significativement l'appréciation et la mesure des risques encourus par un établissement de crédit ; d'autre part, la gravité des impayés mesurée par le retard des créances.

En conséquence, les provisions 1992 ont été calculées en appliquant aux dossiers n'ayant pas fait l'objet d'un plan de réaménagement de créances, un taux de provisionnement croissant en fonction du nombre de mensualités impayées. Les taux retenus reposent sur une approche statistique du risque.

Pour les dossiers ayant fait l'objet d'un réaménagement de créances, un taux spécifique est appliqué.

TITRES DE PLACEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Ce poste inclut les parts spécifiques émises par les fonds communs de créances CB1, CB2, CB3 et CB4 qui supportent par priorité les risques de défaillance des débiteurs des créances constituant ces fonds. Leur montant au 31 décembre 1992 s'élève à 523 millions de francs. Au 31 décembre 1992 aucune provision n'était nécessaire à ce titre.

Le solde est représenté par des titres d'investissement enregistrés pour leur prix d'acquisition pour un montant de 296 millions de francs.

TITRES DE PARTICIPATION, DE FILIALES ET PRETS PARTICIPATIFS

Les titres de participations et de filiales consolidées, inscrits ou non à la cote officielle, acquis avant le 31 décembre 1976 sont comptabilisés à leur valeur d'utilité, telle qu'elle a été établie lors de la réévaluation intervenue en 1978. Les titres acquis postérieurement au 31 décembre 1976 sont portés au bilan à leur prix de revient.

STRUCTURE DE REFINANCEMENT

(En millions de francs)	Moins d'un an	De 1 à 2 ans	De 2 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts sur le marché	3 120,6	2 640,0	1 323,0	211,0
Emprunts obligataires	-	-	1 889,9	900,0
Emprunts subordonnés	-	-	500,0	264,0
Valeurs données en pensions ou vendues ferme	10 969,9	3 092,5	6 476,6	1 576,0
Autres emprunts à terme	334,3	-	-	-

A la clôture de l'exercice, il a été procédé à une estimation des titres sur la base des éléments d'appréciation généralement admis. Si la valeur estimée est inférieure à la valeur comptable nette, une provision pour dépréciation est constituée à hauteur de l'écart constaté.

IMMOBILISATIONS

Les immobilisations sont principalement constituées par les titres de la Foncière de la Compagnie Bancaire, société propriétaire des immeubles d'exploitation du Groupe.

ENGAGEMENTS EN MATIERE DE RETRAITE

Les indemnités de départ en retraite à verser aux salariés sont intégralement couvertes par un contrat d'assurance.

OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

Ces opérations sont constituées exclusivement de contrats d'échange de taux d'intérêt réalisés de gré à gré et ont été engagées en vue de couvrir les effets de fluctuation de taux d'intérêt.

Ainsi au 31 décembre 1992, en application du règlement 90-15 du Comité de la Réglementation Bancaire, les contrats d'échange de taux d'intérêt, pour un nominal de 3998,4 millions de francs, ont été classés parmi les opérations visant à couvrir de manière identifiée dès l'origine, le risque de taux d'intérêt affectant un élément ou un ensemble d'éléments homogènes.

INTÉGRATION FISCALE

Le groupe d'intégration fiscale constitué en 1989 entre Cetelem et Cofica n'a pas été modifié.

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ CONSOLIDANTE

Cetelem fait partie du groupe de la Compagnie Bancaire et est consolidé par intégration globale dans les comptes consolidés de sa société mère.



COMPTES DE RÉSULTATS RÉSUMÉS DE CETELEM

Pour les 5 derniers exercices (en millions de francs)

Débit	1988	1989	1990	1991	1992
Charges d'exploitation bancaire :	2 137,2	2 544,8	2 902,9	3 400,8	3 679,1
- Charges sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires :	1 769,9	1 963,8	2 215,9	2 344,6	2 219,6
• Etablissements de crédit et institutions financières	4,8	17,0	33,2	34,9	43,9
• Valeurs données en pension ou vendues ferme	1 661,1	1 854,7	2 100,5	2 255,0	2 145,6
• Commissions	104,0	92,1	82,2	54,7	30,1
- Charges sur opérations avec la clientèle	—	—	—	8,5	15,0
- Charges sur opérations diverses	47,8	166,8	292,8	393,2	466,8
- Charges sur dettes représentées par des titres	304,6	374,8	349,3	598,1	910,6
- Intérêts sur dettes subordonnées	14,9	39,4	44,9	56,4	67,1
Charges de personnel	433,4	455,9	499,8	505,0	529,0
Impôts et taxes	73,5	48,1	50,2	49,5	52,7
Charges générales d'exploitation :	640,9	634,1	708,8	757,6	808,3
- Autres travaux, fournitures et services extérieurs	385,0	404,5	453,0	484,0	489,8
- Autres charges générales d'exploitation	255,9	229,6	255,8	273,6	318,5
Dotations de l'exercice aux comptes d'amortissements	9,7	8,2	9,5	9,1	10,5
Excédent des provisions d'exploitation constituées sur les provisions reprises	263,1	282,1	402,0	509,6	602,4
Charges exceptionnelles et charges sur exercices antérieurs	22,2	17,2	33,2	30,0	18,8
Dotations de l'exercice aux comptes de provisions hors exploitation	18,0	18,9	18,2	43,9	80,4
Participation des salariés et intéressement	22,6	24,2	32,4	28,0	32,3
Impôt sur les sociétés	184,8	233,0	168,8	157,6	161,2
Bénéfice net de l'exercice	363,0	287,1	315,4	505,8	711,6
Total	4 168,4	4 553,6	5 141,2	5 996,9	6 686,3

Crédit	1988	1989	1990	1991	1992
Produits d'exploitation bancaire :	4 036,0	4 399,0	4 901,6	5 690,6	6 425,9
- Produits des opérations de trésorerie et opérations interbancaires :	235,2	256,8	222,7	492,1	881,3
• Etablissements de crédit et institutions financières	18,1	29,8	14,1	9,7	7,0
• Prêts contre effets publics ou privés	217,1	227,0	208,6	482,4	874,3
- Produits des opérations avec la clientèle :	3 638,0	3 982,5	4 395,0	4 716,9	4 571,6
• Crédits à la clientèle	3 578,7	3 916,5	4 293,8	4 600,6	4 428,2
• Comptes débiteurs de la clientèle	59,3	66,0	101,2	116,3	143,4
- Produits des opérations diverses	16,6	135,1	245,8	328,0	516,1
- Produits du portefeuille-titres :	146,2	24,6	38,1	153,6	456,9
Produits accessoires	69,0	115,2	176,4	245,4	218,7
Produits exceptionnels et produits sur exercices antérieurs	38,5	21,3	43,7	44,9	22,7
Reprise des provisions hors exploitation	24,9	18,1	19,5	16,0	19,0
Total	4 168,4	4 553,6	5 141,2	5 996,9	6 686,3



BILANS RÉSUMÉS DE CETELEM

Pour les 5 derniers exercices, avant répartition des résultats (en millions de francs)

Actif	1988	1989	1990	1991	1992
Caisse, Institut d'émission, Trésor public, Comptes Courants Postaux	1,0	0,4	0,5	0,4	0,3
Etablissements de crédit et institutions financières:	264,4	631,7	72,3	338,1	93,0
- Comptes ordinaires	114,4	357,7	66,3	68,1	51,0
- Prêts et comptes à terme	150,0	274,0	6,0	270,0	42,0
Valeurs reçues en pension	1929,8	1721,4	1729,9	6633,9	9485,1
Crédits à la clientèle:	21351,0	23241,7	24420,8	24919,6	24340,0
- Créances commerciales	12,1	10,8	1,5	1,0	1,1
- Autres crédits à court terme	13141,2	13911,6	14663,2	15246,0	15826,7
- Crédits à moyen terme	7693,1	8670,3	8895,6	8517,0	7206,7
- Crédits à long terme	504,6	649,0	860,5	1155,6	1305,5
Comptes débiteurs de la clientèle	1166,5	1283,8	1624,6	1885,0	1810,3
Chèques et effets à l'encaissement	28,8	36,0	46,6	36,3	39,6
Comptes de régularisation et divers	342,8	369,3	545,7	841,3	941,2
Opérations de transaction sur titres	—	—	2,1	—	—
Titres de placement et d'investissement	—	—	100,0	441,8	818,9
Titres de participation et de filiales et prêts participatifs	1130,0	1286,5	1423,1	1585,7	1530,8
Immobilisations	211,6	239,1	217,2	273,9	281,0
Total	26425,9	28809,9	30182,8	36956,0	39340,2

Passif	1988	1989	1990	1991	1992
Etablissements de crédit et institutions financières:	306,9	597,8	504,6	906,9	533,5
- Comptes ordinaires	276,4	280,2	304,0	390,0	199,2
- Prêts et comptes à terme	30,5	317,6	200,6	516,9	334,3
Valeurs données en pension	20165,7	21855,5	22316,0	23325,0	22115,1
Comptes créditeurs de la clientèle:	52,3	50,3	71,9	75,9	85,9
- Particuliers: comptes ordinaires	4,3	0,6	0,2	1,3	20,1
- Sociétés: comptes ordinaires	6,2	5,1	8,4	11,8	6,3
- Divers: comptes ordinaires	41,8	44,6	63,3	62,8	59,5
Bons de caisse	0,5	0,3	—	—	—
Comptes de régularisation, provisions et divers	511,9	742,1	923,5	1151,3	1492,5
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	3454,2	3384,0	3933,9	7947,6	10848,6
Réserves	1193,1	1513,4	1737,9	2592,8	3094,6
Capital	378,2	379,3	379,5	450,7	458,3
Report à nouveau	0,1	0,1	0,1	—	0,1
Bénéfice net de l'exercice	363,0	287,1	315,4	505,8	711,6
Total	26425,9	28809,9	30182,8	36956,0	39340,2

Hors bilan

Engagements par caution et aval reçus	—	—	—	—	48,4
Engagements par caution et aval donnés	157,3	178,9	496,3	597,1	578,4
Financements en instance	882,4	928,9	956,0	1130,6	984,3
Ouverture de crédits confirmés	11171,6	11263,5	11843,9	12750,1	14952,6
Engagements de crédit-bail mobilier	3,9	2,2	0,9	—	—

RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ

Au cours des cinq derniers exercices

	1988	1989	1990	1991	1992
Capital en fin d'année					
- Capital social (en francs)	378 172 320	379 328 640	379 475 340	450 657 270	458 327 475
- Nombre d'actions ordinaires existantes	4 727 154	6 322 144	6 324 589	10 014 606	10 185 055
- Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	—	—	—	—	—
- Nombre maximal d'actions futures à créer	—	—	—	—	—
• par conversion d'obligations	—	—	—	—	—
• par exercice de droits de souscription	60 830	94 374	130 817	201 953	204 797
Opérations et résultats de l'exercice (en milliers de francs)					
- Chiffre d'affaires hors taxes	3 956 175	4 451 118	4 887 952	5 517 760	5 882 697
- Bénéfice avant impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	838 598	829 327	913 848	1 225 920	1 566 031
- Impôt sur les bénéfices	184 801	232 972	168 800	157 585	161 213
- Participation des salariés due au titre de l'exercice	12 656	13 937	12 992	10 905	14 109
- Bénéfice après impôt, participation des salariés, amortissements et provisions (2)	363 020	287 064	315 397	505 793	711 591
- Montant des bénéfices distribués	47 272	63 221	63 246	100 146	101 851
Résultat des opérations, réduit à une seule action ajustée (1) (en francs)					
- Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions (2)	75,11	68,16	84,64	104,57	135,21
- Bénéfice après impôt, amortissements et provisions (2)	41,70	32,81	35,83	49,51	68,49
- Dividende versé à chaque action	5,50	7,33	7,33	10,00	10,00
Personnel					
- Nombre moyen de salariés au cours de l'exercice	1 546	1 540	1 532	1 531	1 569
- Montant de la masse salariale (en milliers de francs)	270 639	278 904	296 776	303 221	319 068
- Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale, oeuvres sociales, etc.) (en milliers de francs)	185 322	201 231	235 411	229 825	242 390

(1) Opérations financières réalisées par la Société et coefficient d'ajustement

- En 1988 : augmentation du capital de 378 089 120 francs à 378 172 320 francs consécutive à la levée de 1 040 options. Tous les titres ont été émis ou créés - jouissance 1^{er} janvier 1988.
- En 1989 : augmentation du capital de 378 172 320 francs à 379 328 640 francs consécutive à la levée de 16 732 options. Tous les titres ont été émis ou créés - jouissance 1^{er} janvier 1989.
- En 1990 : augmentation du capital de 379 328 640 francs à 379 475 340 francs consécutive à la levée de 2 445 options. Tous les titres ont été émis ou créés - jouissance 1^{er} janvier 1990.
- En 1991 : augmentation du capital de 379 475 340 francs à 450 657 270 francs consécutive :
 - à la levée de 1 257 options (nominal 60 francs)
 - au paiement du dividende en actions (102 265 actions à 60 francs)
 - à l'augmentation de capital par émission de 1 071 351 actions nouvelles
 - à la levée de 15 326 options (nominal 45 francs)
 Tous les titres ont été émis ou créés - jouissance 1^{er} janvier 1991.
- En 1992 : augmentation du capital de 450 657 270 francs à 458 327 475 francs consécutive :
 - au paiement du dividende en actions (126 780 actions à 45 francs)
 - à la levée de 43 669 options (nominal 45 francs)
 Tous les titres ont été émis ou créés - jouissance 1^{er} janvier 1992.

Coefficient d'ajustement	0,5500	0,7333	0,7333	1,0000	1,0000
--------------------------	--------	--------	--------	--------	--------

(2) Compte non tenu des résultats consolidés de sa filiale Cofica

PORTEFEUILLE TITRES

Au 31 décembre 1992

	Nombre de titres détenus	Valeur d'inventaire en FF	% du capital
1. Participations françaises			
A.G.F. Financement 1	79 996	7 999 600,00	40,00
APEC Habitation HLM	40	120 000,00	0,67
C.B. Pierre	15 000	1 500 000,00	1,00
Cardif SA	34 152	6 993 746,62	0,90
Cetebail	15 000	1 500 000,00	20,00
Cetelem Expansion SNC	15 000	1 500 000,00	60,00
Cofica	2 986 289	876 321 025,32	99,92
Cofidis	360 383	466 808 12,49	15,00
Cortal	6 000	840 000,00	0,50
Covefi	272 000	27 200 000,00	34,00
Facet	399 750	53 184 926,00	38,51
Finama	97 998	9 799 800,00	49,00
Financière Kléber	2 900	289 986,17	0,29
Groupe Auxiliaire de Moyens de la Compagnie Bancaire	6 832	683 200,00	34,16
Klecinq	950	297 137,00	0,03
L2F	338 098	33 809 800,00	49,00
Neuilly Contentieux	1 920	192 000,00	96,00
Novacredit	75 998	7 599 800,00	38,00
S2P	716 968	92 568 643,30	40,01
Segerim SNC	10 000	1 000 000,00	20,00
2. Participations étrangères			
Fimestic	288 000	159 796 068,00	80,00
Findomestic	150 000	62 863 147,50	30,00
Fimaser	392 000	35 950 205,46	40,00
CTLM Nederland B.V.	12 615	1 569 522,00	100,00
Autres valeurs étrangères		48 681,60	
3. Divers			
Titres ou parts dont la valeur d'inventaire est inférieure à 100 000,00 francs		462 785,33	
Valeur d'inventaire au 31 décembre 1992		1 430 770 886,79	
Sociétés immobilières (inscrites au poste "immobilisations" du bilan)			
Foncière de la Compagnie Bancaire	527 139	206 516 143,00	16,73
Logibail & Cie	192 593	19 259 300,00	18,52
Divers SAI et SCI		157 400,00	
Total Sociétés Immobilières au 31 décembre 1992		225 932 843,00	
Total général		1 656 703 729,79	

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET LES PARTICIPATIONS

au 31 décembre 1992 (en milliers d'unités monétaires)

	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenus brute F.	Valeur comptable des titres détenus nette F.	Prêts et avances consentis par la Société et non remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la Société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Bénéfice ou perte (-) du dernier exercice clos F.	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice
Participations dont la valeur comptable brute excède 1 % du capital de Cetelem										
Filiale française :										
Cofica 5 avenue Kléber, 75116 Paris	F. 298 858	F. 1 159 088	99,92	876 321	876 321	(2) 808 500	—	3 977 262	330 230	298 618
Filiales étrangères :										
Fimestic (Espagne) C/Serrano Anguita 8. Planta 1A 28004 Madrid	ESP. (Pesetas) 3 600 000	ESP. (Pesetas) - 663 885	80,00	199 134	159 796	—	—	164 207	- 11 209	—
Cetelem Nederland BV (Pays-Bas) Ehrengracht 539543 1017 B.W. Amsterdam	HOL. (Florins) 12 615	HOL. (Florins) - 7 371	100,00	38 251	1 569	—	—	—	- 14 309	—
Participations françaises :										
Foncière de la Compagnie Bancaire 5 avenue Kléber, 75116 Paris S2P	F. 315 126	F. 249 410	16,73	(1) 206 516	(1) 206 516	—	—	185 077	182 950	—
1 place Mendès France, 91066 Evry Cofidis	179 184	104 911	40,01	92 569	92 569	—	—	931 932	non arrêté	11 550
64 rue du Rocher, 75008 Paris Logibail SNC	240 255	397 734	15,00	46 681	46 681	—	990 000	1 605 895	non arrêté	6 687
5 avenue Kléber, 75116 Paris Covofi	104 000	—	18,52	(1) 19 259	(1) 19 259	—	—	—	- 118	—
64 rue du Rocher, 75008 Paris Facet	80 000	- 8 095	34,00	27 200	27 200	—	—	130 696	non arrêté	—
80 bld du Mandinet, 77185 Lognes Novacredit	103 815	76 804	38,51	53 185	53 185	100 000	—	31 955	60 180	5 397
18 quai de la Rapée, 75012 Paris Lafayette Finance	20 000	5 635	38,00	7 600	7 600	—	—	2 750	2 359	—
27 rue Chaussée d'Antin, 75009 Paris Finama	69 000	11 999	49,00	33 810	33 810	—	—	13 732	21 544	3 043
8-10 rue d'Astorg, 75008 Paris AGF Financement 1	20 000	- 698	49,00	9 800	9 800	—	—	933	514	—
6 avenue Kléber, 75116 Paris	20 000	—	40,00	8 000	8 000	—	—	251	3	—
Participations étrangères										
Findomestic (Italie) 55 via della Ruote, Florence	(L.) 50 000 000	(L.) 12 802 158	30,00	62 863	62 863	—	—	—	non arrêté	—
Marfina (Suisse) Nauenstrasse 63, 4002 Bâle	(FS) 10 000	(FS) - 19 683	25,00	9 793	0	—	—	—	- 378	—
Fimaser (Belgique) 77 rue Neuve, 1000 Bruxelles	(FB) 250 000	(FB) 10 841	40,00	35 950	35 950	—	—	—	non arrêté	—
Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations										
Filiales françaises	—	—	—	1 947	1 947	47 793	—	—	—	—
Filiales étrangères	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Participations françaises	—	—	—	13 589	13 589	121 268	—	—	—	305
Participations étrangères	—	—	—	48	48	—	—	—	—	—

(1) ce montant est inscrit dans le poste "immobilisations"
(2) y compris les refinancements par pension



COMPTES DE RÉSULTATS FINANCIERS DE COFICA

au 31 décembre (en milliers de francs)

Débit	1991	1992
Charges d'exploitation bancaire	1 487 499	1 537 139
- Charges sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires	1 253 680	1 317 251
• Institut d'émission, banques, organismes et établissements financiers	321 058	268 133
• Emprunts contre effets publics ou privés	902 592	1 028 904
• Commissions	30 030	20 214
- Charges sur opérations diverses	35 143	33 270
- Charges sur dettes représentées par des titres	167 338	153 568
- Intérêts sur dettes subordonnées	31 338	33 050
Charges de personnel	226 990	232 137
Impôts et taxes	21 338	24 857
Charges générales d'exploitation	456 771	468 617
- Autres travaux, fournitures et services extérieurs	367 564	368 716
- Autres charges générales d'exploitation	89 207	99 901
Dotations de l'exercice aux comptes d'amortissements	6 807	6 888
Excédent des provisions d'exploitation constituées sur les provisions reprises	324 260	400 553
Charges exceptionnelles et charges sur exercices antérieurs	15 969	13 868
Dotations de l'exercice aux comptes de provisions hors exploitation	12 816	15 302
- Provision pour investissement	370	
- Provision pour participation des salariés	5 845	7 437
- Provision pour intéressement	6 601	7 865
Participation des salariés	8 279	7 563
Impôt sur les sociétés	108 343	116 037
Résultat courant net de l'exercice	221 954	219 076
Résultat exceptionnel net de l'exercice	—	3 640
Total	2 891 026	3 045 677

Crédit	1991	1992
Produits d'exploitation bancaire	2 800 393	2 935 235
- Produits des opérations de trésorerie et opérations interbancaires	154 281	130 216
• Institut d'émission, banques, organismes et établissements financiers	5 546	14 436
• Prêts contre effets publics ou privés	148 735	115 780
- Produits des opérations avec la clientèle	2 055 820	2 330 717
• Crédits à la clientèle	1 989 690	2 252 621
• Comptes débiteurs de la clientèle	66 130	78 096
- Agios LOA et crédit-bail	551 659	442 823
- Produits des opérations diverses	28 035	29 531
- Produits du portefeuille-titres	10 598	19 48
Produits accessoires	75 433	91 288
Produits exceptionnels et produits sur exercices antérieurs	6 251	*10 950
Reprise des provisions hors exploitation	8 949	8 204
- Sur participation des salariés	6 995	5 845
- Pour investissement	1 954	2 359
Total	2 891 026	3 045 677

* dont 3 640 provenant de la variation du taux d'imposition en 1992 de 34% à 33% 1/3



BILANS FINANCIERS DE COFICA

au 31 décembre, après répartition (en milliers de francs)

Actif	1991	1992
Caisse, Institut d'émission, Trésor public, Comptes courants postaux	1 256	185
Etablissements de crédit et institutions financières	56 613	13 329
Prêts sur effets	1 359 550	1 157 650
Crédits à la clientèle	12 208 336	13 206 308
- Créances commerciales	569 113	592 579
- Autres crédits à court terme	3 754 648	3 504 585
- Crédits à moyen terme	7 666 197	8 844 655
- Crédits à long terme	218 378	264 489
Comptes débiteurs de la clientèle	724 132	753 298
Valeurs à l'encaissement	38 161	23 272
Comptes de régularisation et divers	239 364	302 731
Titres de participation et de filiales	50 694	47 913
Immobilisations	294 483	298 385
Opérations de LOA et de crédit-bail	3 029 969	2 397 537
Opérations de location simple	318 596	400 407
Total	18 321 154	18 601 015

Passif	1991	1992
Etablissements de crédit et institutions financières	3 697 043	2 594 034
- Comptes ordinaires	12 053	24 576
- Emprunts et comptes à terme	3 684 990	2 569 458
Emprunts sur effets	9 193 500	11 223 155
Comptes créditeurs de la clientèle	23 869	30 261
Dépôts de garantie	491 128	382 030
Comptes de régularisation, provisions et divers	984 921	615 904
Dettes représentées par des titres et dettes subordonnées	2 001 272	1 702 117
Réserves	1 630 564	1 754 657
- Réserve financière	471 475	363 961
- Prime d'émission	1 350	1 350
- Prime de fusion	942 917	942 917
- Autres réserves	214 736	446 295
- Report à nouveau	86	134
Capital	298 857	298 857
Total	18 321 154	18 601 015

COMPTES DE RÉSULTATS CONSOLIDÉS DE CETELEM

au 31 décembre, pour les 5 derniers exercices (en milliers de francs)

	1988	1989	1990	1991	1992
Produits des opérations commerciales	6 235 084	7 003 640	7 775 880	8 685 395	9 350 213
- Intérêts et commissions sur les crédits	5 246 875	5 554 214	6 180 708	6 904 336	7 061 984
- Loyers nets des amortissements des matériels donnés en crédit-bail	471 788	841 932	717 892	456 460	301 199
- Intérêts et commissions perçus sur opérations interbancaires	240 725	390 961	503 262	831 081	1 410 913
- Autres produits	275 696	216 533	374 018	493 518	576 117
Charges des opérations commerciales	3 181 887	3 752 607	4 273 980	4 841 353	5 180 384
- Intérêts et commissions versés sur opérations interbancaires	2 588 596	3 071 450	3 581 946	3 919 869	3 944 566
- Intérêts et charges des emprunts obligataires	516 411	607 432	608 498	529 680	515 162
- Intérêts des dettes représentées par un titre	29 308	31 638	28 577	325 732	650 778
- Autres charges	47 572	42 087	54 959	66 072	69 878
Produits nets de charges des opérations commerciales	3 053 197	3 251 033	3 501 900	3 844 042	4 169 829
Revenus du portefeuille-titres	10 850	9 463	17 475	17 910	101 617
Charges d'exploitation	2 400 942	2 452 686	2 790 754	3 054 048	3 297 252
- Frais généraux :					
• Charges de personnel	633 005	683 214	770 107	775 885	822 945
• Impôts et taxes	154 724	124 796	126 069	133 644	145 951
• Autres frais généraux	1 071 560	1 056 556	1 143 365	1 206 083	1 282 885
- Dotations aux amortissements	28 238	27 465	24 252	25 585	25 764
- Pertes sur créances et dotations aux provisions pour risques	474 954	476 236	670 793	848 332	968 588
- Dotations aux autres provisions pour pertes et charges	561	39 832	13 306	22 233	2 603
- Participation et intéressement des salariés	37 900	44 587	42 862	42 286	48 516
Quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	+ 27 495	+ 32 848	+ 54 472	+ 90 776	+ 122 719
Résultat brut d'exploitation	690 600	840 658	783 093	898 680	1 096 913
Impôt sur les résultats d'exploitation	283 206	352 969	283 008	276 484	341 434
Résultat net d'exploitation	407 394	487 689	500 085	622 196	755 479
- Part des tiers associés au capital des filiales	- 1 805	- 4 711	- 5 897	- 5 070	- 1 488
Résultat net d'exploitation consolidé de Cetelem	409 199	492 400	505 982	627 266	756 967
Résultat hors exploitation net	+ 11 678	+ 10 614	+ 35 105	+ 36 944	- 2 205
- Part des tiers	+ 19	+ 7	+ 12	- 10	- 150
Résultat hors exploitation net de Cetelem	+ 11 659	+ 10 607	+ 35 093	+ 36 954	- 2 055
Résultat net total consolidé de Cetelem	420 858	503 007	541 075	664 220	754 912

Outre les comptes consolidés présentés ci-dessus, qui ont été élaborés en application de méthodes suivies depuis de nombreuses années, Cetelem a établi des comptes consolidés selon les règles prescrites par la Commission Bancaire.

Pour 1992 ces comptes aboutissent à un bénéfice consolidé de 755 millions de francs, par inclusion des pertes hors exploitation.

Par ailleurs, les règles de la Commission Bancaire imposent divers reclassements au sein des postes du bilan consolidé; les fonds propres, présentés dans un cas avant répartition et dans l'autre après répartition, et le total du bilan restent néanmoins inchangés.

Les comptes consolidés établis selon les règles de la Commission Bancaire seront publiés au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires. Ils seront de plus communiqués à toute personne en faisant la demande.

BILANS CONSOLIDÉS DE CETELEM

Au 31 décembre, pour les 5 derniers exercices, après répartition (en milliers de francs)

Actif	1988	1989	1990	1991	1992
Caisse, Institut d'émission, Trésor Public, Comptes Courants Postaux, Etablissements de crédit et Institutions Financières	2 149 222	2 167 536	1 665 771	6 545 456	8 925 804
- Comptes à vue	189 963	372 536	122 690	14 650	90 720
- Comptes et prêts à échéance	1 959 259	1 795 000	1 543 081	6 530 806	8 835 084
Concours bancaires à la clientèle	35 899 468	39 507 205	41 641 058	43 291 002	43 601 219
- Crédits à l'équipement des ménages	31 448 865	33 852 804	37 396 793	40 236 419	40 871 315
- Matériels donnés en crédit-bail	4 375 237	5 586 401	4 022 751	2 641 397	2 135 663
- Matériels donnés en location	75 366	68 000	221 514	413 186	594 241
Promotion et investissements immobiliers	5 184	5 184	4 502	4 942	4 942
- Immeubles donnés en location	5 184	5 184	4 502	4 942	4 942
Comptes de régularisation et divers	966 392	748 844	691 777	1 130 738	1 267 789
Titres	304 012	378 316	820 390	1 266 474	1 783 027
- Titres de participation	89 527	82 604	32 925	35 751	34 046
- Parts de sociétés mises en équivalence	214 485	295 712	687 459	788 271	882 350
- Autres titres	—	—	100 006	442 452	866 631
Immobilisations	471 999	516 011	1 279 54	1 193 86	1 297 98
Total	39 796 277	43 323 096	44 951 452	52 357 998	55 712 579
Passif	1988	1989	1990	1991	1992
Institut d'émission, Etablissements de crédit et Institutions Financières	2 991 107,9	32 855 804	33 033 564	35 692 449	35 490 466
- Comptes à vue	514 754	337 912	343 868	268 351	242 941
- Comptes et emprunts à échéance	29 396 325	32 517 892	32 689 696	35 424 098	35 247 525
Comptes d'entreprises	70 049	78 310	101 637	97 280	116 956
- Comptes à vue	70 049	78 310	101 637	97 280	116 956
Comptes de régularisation et divers	1 186 261	1 521 853	1 758 237	1 913 089	2 072 999
Opérations sur titres	375 473	240 259	435 000	5 021 730	7 627 730
- Titres de créances négociables	375 473	240 259	435 000	5 021 730	7 627 730
Emprunts obligataires	5 027 405	4 957 105	5 357 105	3 863 075	3 858 920
Emprunts participatifs ou subordonnés	500 000	500 000	800 000	1 064 040	1 064 040
Fonds propres	2 726 010	3 169 765	3 465 909	4 706 335	5 481 468
- Part de Cetelem	2 718 998	3 146 401	3 448 551	4 681 278	5 450 635
- Part des tiers	7 012	23 364	17 358	25 057	30 833
Total	39 796 277	43 323 096	44 951 452	52 357 998	55 712 579
Hors bilan					
Accords de refinancement donnés	—	—	390 000	390 000	990 000
Cautions, avals, autres garanties en faveur ou d'ordre d'établissements de crédit	—	—	—	—	89 692
Cautions, avals, autres garanties reçus d'établissements de crédit	—	—	—	—	48 368
Cautions, avals, autres garanties en faveur ou d'ordre de la clientèle	247 230	262 319	596 809	698 581	583 252
Financements en instance	1 545 425	1 746 564	1 400 563	1 650 420	1 514 315
Ouvertures de crédits confirmés	11 665 522	11 917 813	12 994 779	14 646 574	17 760 631
Engagements reçus : opérations sur instruments financiers à terme	788 700	2 043 200	4 101 300	3 951 820	4 298 760
Engagements donnés : opérations sur instruments financiers à terme	788 700	2 043 200	3 301 300	3 951 820	4 298 760



NOTES ANNEXES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

1 - PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les sociétés dont les comptes et les résultats sont consolidés selon la méthode de l'intégration globale, sont celles dont Cetelem assume le contrôle exclusif, soit directement, soit par l'intermédiaire de ses filiales.

Les sociétés consolidées par mise en équivalence sont celles où Cetelem exerce, directement ou indirectement, une influence notable.

Les sociétés consolidées par intégration proportionnelle sont celles dont le Cetelem partage le contrôle conjointement avec un partenaire.

Sont présumées contrôlées exclusivement par Cetelem les sociétés dont il détient 50 % au moins du capital ou des droits de vote en propre ou par l'intermédiaire d'une filiale.

Sont en général présumées faire l'objet d'une influence notable les sociétés où Cetelem détient, directement ou indirectement, au moins 20 % du capital ou des droits de vote.

Sociétés consolidées par intégration globale :

La principale société du Groupe consolidée par intégration globale est Cofica dont le Cetelem contrôle 99,9 % du capital et dont la part d'intérêts (fraction du bénéfice contribuant au résultat consolidé) est de 99,9 %.

Les autres sociétés du Groupe sont : Cetebail, Neuilly Gestion, Cetelem expansion, Neuilly Contentieux, Cofipus, Clariance, Aurore assurances, Soservi, Fimestic, Cetelem Nederland BV, TKM finance.*

Sociétés consolidées par mise en équivalence : Foncière de la Compagnie Bancaire, Presbourg Etoile et Cie, S2P, Cofidis, Facet, Findomestic, Marfina, Novacrédit, L2F, Fimaser, Covefi, Finama, Le Card BV, Finadis, Fipryca, Arval Belgium. Orix Credit Corporation est sortie du périmètre de consolidation en 1992.

Société intégrée proportionnellement :

- Arval Service Lease (50%)

* Entrée dans le périmètre de consolidation en 1992.

2 - LES PRINCIPES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION

a) Date d'arrêté des comptes

Les sociétés intégrées clôturent leur exercice le 31 décembre. Les résultats de certaines sociétés mises en équivalence ont été appréhendés sur la base des résultats provisoires connus. L'écart entre les résultats provisoires et les résultats définitifs est pris en compte dans le résultat consolidé de l'exercice suivant.

b) Conversion monétaire

Les postes des bilans des filiales étrangères sont convertis en francs français sur la base des parités officielles au 31 décembre. Les postes des comptes de résultats de ces filiales sont convertis à partir de 1988 sur la base du cours moyen annuel. La différence de conversion qui en résulte modifie les fonds propres.

c) Titres de sociétés consolidées

La différence entre le prix d'acquisition des titres des sociétés consolidées et leur valeur en consolidation constitue, après corrections éventuelles de valeur des éléments identifiables du bilan de l'entreprise consolidée, un écart d'acquisition inscrit au bilan dans les comptes de régularisation actif.

La valeur nette des écarts d'acquisition s'élève au 31/12/92 à 29,9 millions de francs.

Ce montant correspond à l'écart dégagé à l'occasion de l'augmentation, en 1991, de la participation dans la Foncière de la Compagnie Bancaire. Il est amorti sur 25 ans.

d) Résultats financiers des sociétés de crédit-bail

Les résultats des sociétés de crédit-bail mobilier retenus pour l'établissement des comptes consolidés, sont les résultats établis en fonction d'amortissements "financiers" correspondant pour chaque opération de crédit-bail à un rendement constant des capitaux engagés.

Pour ces sociétés, il est tenu compte des "valeurs résiduelles" des contrats en cours, c'est-à-dire du produit de la cession éventuelle des biens loués, cession qui intervient à un prix convenu dès l'origine. Le produit de ces valeurs résiduelles est supposé acquis progressivement au rythme de l'amortissement financier du capital engagé.

e) Traitement de l'impôt

Les différences temporaires résultant de l'inclusion de certaines pertes ou charges et de certains profits ou produits dans le résultat comptable et le résultat fiscal sur des périodes comptables différentes donnent lieu au calcul d'un impôt différé. Pour que le résultat net consolidé donne une image correcte du profit réalisé, les provisions pour impôt constituées par les sociétés sont modifiées en fonction des corrections de résultats effectuées au cours de la consolidation.

La principale modification provient du calcul d'un impôt sur la fraction du résultat financier de Cofica excédant le résultat social (calculé sur des bases fiscales). Il est calculé à hauteur de 100% de son montant théorique.

La charge d'impôt est déterminée suivant la méthode du report variable et prend en compte les évolutions des taux d'impôt applicables localement (33,1/3 % en France selon la loi de finance votée en décembre 1992).

La provision pour impôt futur existant à fin 1991 a été ajustée en raison de la baisse du taux de l'impôt à 33 1/3 % à compter de 1993. Cet ajustement, d'un montant de 4,7 millions de francs contribue au résultat hors exploitation.

En outre, une provision est constituée pour les impôts qui seront dus par les sociétés consolidées, au titre des dividendes qu'elles sont appelées à verser à leurs actionnaires ou à recevoir d'autres sociétés du Groupe.

f) Provisions non affectées à la couverture de risques spécifiques

Les provisions d'origine fiscale ou réglementaire et qui ne couvrent pas de risques spécifiques sont considérées comme ayant le caractère de réserves. Les provisions correspondantes sont, lors de la consolidation, ajoutées aux résultats ; les reprises en sont déduites.

g) Fonds propres

Les fonds propres des différentes sociétés du Groupe sont corrigés des variations d'actif net résultant de l'application des principes de consolidation mentionnés ci-dessus.

Le bilan consolidé étant présenté après répartition, les fonds propres incluent les résultats d'exploitation et les résultats hors exploitation de l'exercice, sous déduction des dividendes qui seront versés à des tiers.

EVOLUTION DES FONDS PROPRES CONSOLIDÉS (APRES RÉPARTITION)

(en millions de francs)	Groupe Cetelem	Part Cetelem
Fonds propres consolidés au 31 décembre 1991	4 706	4 681
• variation de capital, entrées dans le périmètre de consolidation, évolution des détentions de titres internes	+ 124	+ 117
• affectation des résultats de 1992 :		
- résultat de l'exercice	+ 753	+ 755
- dividendes versés aux tiers	- 102	- 102
Fonds propres consolidés au 31 décembre 1992	5 481	5 451

3 - LE BILAN CONSOLIDÉ

a) Concours bancaires à la clientèle

Les montants des crédits en cours incluent les encours contentieux, nets des provisions pour créances douteuses et risques spécifiques.

Les matériels donnés en crédit-bail sont estimés à la valeur comptable de ces immobilisations, nette d'amortissements financiers.

Le montant des crédits à la clientèle se trouve réduit des créances cédées par Cetelem aux quatre fonds communs de créances existant au 31 décembre 1992 :

CB 1 : fonds constitué au mois de juin 1990 par la cession par Cetelem de 1 milliard de francs de créances, dont le capital restant dû au 31 décembre 1992 s'élève à 237 millions de francs ;

CB 2 : fonds constitué au mois de décembre 1991 par la cession par Cetelem de 2,174 milliards de francs de créances, dont le capital restant dû au 31 décembre 1992 s'élève à 1,380 milliard de francs.

CB 3 : fonds constitué au mois de juin 1992 par la cession par Cetelem de 2,174 milliards de francs de créances, dont le capital restant dû au 31 décembre 1992 s'élève à 1,767 milliard de francs.

CB 4 : fonds constitué au mois de novembre 1992 par la cession par Cetelem de 1,800 milliard de francs de créances, dont le capital restant dû au 31 décembre 1992 s'élève à 1,715 milliard de francs.

b) Titres

Les "Autres titres" incluent les parts spécifiques émises par les fonds communs de créances CB 1, CB 2, CB 3 et CB 4, qui supportent par priorité les risques de défaillance des débiteurs des créances constituant ces fonds. Leurs montants au 31 décembre 1992 s'élèvent à :

- Fonds CB 1 38 millions
- Fonds CB 2 152 millions
- Fonds CB 3 172 millions
- Fonds CB 4 161 millions

soit un total de 523 millions de francs

Au 31 décembre 1992, aucune provision n'était nécessaire à ce titre.

4 - LE HORS BILAN

Les opérations sur instruments financiers à terme, constituées de contrats d'échange de taux d'intérêt, ont été engagées en vue de couvrir les effets de fluctuations de taux d'intérêt.

5 - LES ENGAGEMENTS SOCIAUX

Les engagements sociaux, définis pour les sociétés françaises par l'Accord du groupe de la Compagnie Bancaire, sont constitués des indemnités de fin de carrière, des régimes de retraite temporaire et du régime de retraite à prestations définies des cadres de direction.

Ces engagements sont couverts globalement par des contrats souscrits par la Compagnie Bancaire auprès d'une compagnie d'assurance pour l'ensemble du personnel français du groupe.

6 - LE COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

1 - PRODUITS DES OPÉRATIONS COMMERCIALES

a) Intérêts et commissions sur les crédits

Cette rubrique inclut toutes les sommes à la charge des clients, c'est-à-dire, outre les intérêts, les perceptions forfaitaires pour frais de dossier et les indemnités de résiliation. En sont exclues les primes d'assurances encaissées par les sociétés de crédit pour le compte d'organismes tiers.

Les perceptions forfaitaires sur les crédits à la consommation, dont la réglementation imposait la perception en une seule fois à la mise en place du prêt, sont réparties sur la durée du crédit.

b) Intérêts et commissions perçus

Ces perceptions correspondent aux rémunérations encaissées au titre des encours de trésorerie apportés à des organismes bancaires.

Les commissions incluent celles perçues pour les opérations de titrisation.

c) Autres produits

Sont incluses dans ce poste les ristournes et les commissions diverses rétrocédées par les compagnies d'assurances qui participent à la couverture des risques liés aux opérations de crédit, ainsi que les commissions provenant du placement auprès de la clientèle de produits d'assurance-vie ou de capitalisation. Tous les produits ou charges occasionnels qui ne concernent aucune autre rubrique sont groupés dans "autres produits" et "autres charges".

2 - CHARGES DES OPÉRATIONS COMMERCIALES

a) Intérêts et commissions versés sur opérations interbancaires

Figurent sous cette rubrique toutes les sommes versées aux organismes bancaires, soit au titre des emprunts, soit au titre des engagements reçus en matière de facultés de refinancement.

b) Intérêts et charges des emprunts obligataires et assimilés

Tous les frais liés à l'émission d'obligations ainsi que les primes payées en cas de rachat pour amortissement anticipé sont compris dans les charges de l'exercice au cours duquel ils ont

été engagés. Ces frais sont assimilés aux intérêts des emprunts. Au montant des intérêts est ajouté celui des dotations annuelles à l'amortissement des primes de remboursement pour ceux des emprunts qui ont été assortis de complément de rémunération.

3 - REVENUS DU PORTEFEUILLE-TITRES

Figurent à cette rubrique tous les revenus du portefeuille-titres. Ont été éliminés les revenus des titres émis par des sociétés consolidées.

4 - CHARGES D'EXPLOITATION

a) Charges de personnel

Ces charges comprennent les appointements, les charges sociales, les provisions pour congés payés constituées soit au titre de droits acquis depuis l'ouverture de la période de référence en cours à la fin de l'exercice, soit au titre de droits antérieurs non encore utilisés, ainsi que les charges destinées à la couverture des engagements sociaux et les contributions aux œuvres sociales du Groupe.

Ne sont inclus ni la participation des salariés, ni leur intéressement, qui font l'objet d'une rubrique distincte.

b) Autres frais généraux

Les commissions attribuées par certaines sociétés aux intermédiaires agréés qui leur transmettent les demandes de crédit de la clientèle sont assimilées à des charges d'exploitation. Elles sont comprises dans le résultat de l'exercice au cours duquel elles ont été engagées.

c) Dotations aux comptes d'amortissement

Les dotations d'amortissement faites au titre d'investissements autres que les immobilisations d'exploitation s'appliquent aux frais d'établissement ou aux frais des augmentations de capital ; les uns et les autres sont intégralement amortis au cours de l'exercice où ils ont été enregistrés.

d) Participation et intéressement des salariés

Il s'agit des sommes relatives à l'exercice, attribuées aux salariés du Groupe au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et du régime facultatif d'intéressement prévus par l'ordonnance du 21 octobre 1986.

5 - RÉSULTATS HORS EXPLOITATION

Ces résultats proviennent d'opérations qui ne ressortent pas de l'activité courante des sociétés du Groupe : plus ou moins values réalisées à l'occasion de cessions d'éléments d'actifs (titres de participations ou immobilisations), amortissement des écarts d'acquisition et pertes et profits divers.

6 - INTÉGRATION FISCALE

Le groupe d'intégration fiscale, constitué en 1989 entre Cetelem et Cofica, n'a pas été modifié.



CARACTERISTIQUES D'EXPLOITATION

de Cetelem, Cofica et Fimestic

Montants en millions de francs

Moyenne annuelle

	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	92/91	92/82
L'activité													
Production distribuée en montant*	13 068	14 594	14 689	16 723	20 066	25 578	28 720	29 400	30 972	32 511	32 916	+1%	+10%
Encours géré en montant, fin d'année	15 969	18 447	19 307	21 323	24 735	31 024	37 639	42 762	46 945	51 475	55 241	+7%	+13%
Encours géré en montant, moyenne annuelle	14 648	17 154	18 848	20 198	22 951	27 654	34 476	39 895	44 209	48 952	53 274	+9%	+14%
Encours géré en nombre, moyenne annuelle (milliers de dossiers)	2 063	2 134	2 191	2 129	2 203	2 377	2 672	2 880	3 114	3 239	3 438	+6%	+5%
Encours moyen du dossier, moyenne annuelle (francs)	7 100	8 040	8 600	9 220	10 420	11 630	12 900	13 900	14 200	15 100	15 500	+3%	+8%
Les moyens													
Effectifs au 31 décembre	1 992	2 028	2 056	2 061	2 196	2 371	2 420	2 477	2 543	2 588	2 733	+6%	+3%
Effectifs moyens	1 955	2 030	2 045	2 042	2 133	2 262	2 375	2 438	2 504	2 579	2 680	+4%	+3%
Fonds propres consolidés au 31 décembre après répartition	926	1 106	1 316	1 565	1 877	2 201	2 719	3 146	3 449	4 681	5 451	+16%	+19%
Les résultats													
Résultat net d'exploitation consolidé	167,0	211,5	241,0	283,3	348,5	369,5	409,2	492,4	506,0	627,3	757,0	+21%	+16%
Résultat net consolidé total	168,1	211,4	240,9	286,3	347,8	370,4	420,9	503,0	541,1	664,2	754,9	+14%	+16%
Résultat par action ajustée (francs)**	19,2	24,1	27,5	32,7	39,8	42,3	48,1	57,5	61,5	65,0	72,7	+12%	+14%
Dividende par action ajustée (francs)**	2,0	3,6	3,6	4,3	4,3	5,4	5,4	7,3	7,2	9,8	9,8	—	+17%
Fonds propres consolidés par action ajustée (francs)**	106	126	150	179	215	252	311	359	392	458	525	+15%	+17%
Rentabilité des fonds propres consolidés en % résultat net consolidé total sur fonds propres début d'exercice***	21,6	23,0	21,8	21,7	22,3	19,7	19,1	18,5	17,2	16,7	16,1	—	—

* y compris financements aux apporteurs d'affaires

** sur la base d'un nombre d'actions intégrant les actions futures à créer par exercice de droits de souscription.

*** majorés, prorata temporis, de l'effet de l'augmentation de capital pour 1991.

**Assemblée Générale à caractère
Ordinaire et Extraordinaire
de Cetelem du 18 mars 1993**

ALLOCUTION DU PRÉSIDENT

Mesdames et Messieurs,

Les réalisations de votre Société durant le dernier exercice, appellent de ma part un certain nombre de remarques.

L'environnement économique et financier continué d'être, au cours du dernier exercice, particulièrement défavorable, aggravé de la consommation et de l'équipement, dans un contexte d'activité globalement stagnante et parfois négative.

Dans un tel contexte, les consommateurs ont eu de plus en plus de mal à trouver les moyens, en faveur de l'épargne, pour acheter ou renouveler voire à différer l'acquisition ou le renouvellement de biens. Le marché a été de ce fait nettement en retrait. Cette situation, incontestablement à l'actif de votre société qui a maintenu son activité commerciale, même si cette progression est limitée. Nous craignons que cette situation ne puisse avoir pour conséquence à un exercice difficile, au cours duquel nous aurons à nouveau être au premier plan, sans rien créer de nouveau. Au plan financier, l'attente d'une baisse significative des taux, de l'espérer sans en escompter un effet de motivation économique et de la consommation.

Nous compterons donc davantage sur nos propres efforts pour l'exercice 1993, en dépit des vicissitudes à venir.

Par ailleurs, le poids du risque s'est sensiblement accru. Cette dégradation intervient dans un contexte de forte incertitude. Dans ces conditions, la conviction, la maîtrise des risques constituent le socle de notre action renforcée.

Maîtrise des risques et recherche de gains de structure sont les deux piliers majeurs de notre action.

C'est ainsi que, dès fin 1991, une refonte complète de notre structure avait été opérée. Elle a été complétée par deux autres opérations.

cetelem

DIRECTION GÉNÉRALE :

20 AVENUE GEORGES POMPIDOU, 92300 LEVALLOIS-PERRET
TÉLÉPHONE 46 39 99 39

SIÈGE SOCIAL :

5 AVENUE KLÉBER, 75116 PARIS
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 458 327 475 FRANCS
REGISTRE DU COMMERCE PARIS B 542 097 902


COMPAGNIE BANCAIRE

**Assemblée Générale à caractère
Ordinaire et Extraordinaire
de Cetelem du 18 mars 1993**

ALLOCUTION DU PRÉSIDENT

Mesdames et Messieurs,

Les réalisations de votre Société durant le dernier exercice, dont votre Conseil vous a rendu compte, appellent de ma part un certain nombre de commentaires.

L'environnement économique et financier dans lequel votre Société exerce son activité a continué d'être, au cours du dernier exercice, particulièrement difficile, du fait d'un ralentissement aggravé de la consommation et de l'équipement des ménages, dans le cadre plus général d'une activité globalement stagnante et parfois nettement réduite dans certains secteurs.

Dans un tel contexte, les consommateurs ont naturellement continué d'arbitrer, lorsqu'ils en avaient les moyens, en faveur de l'épargne plus que du crédit et, d'une façon générale, à modérer voire à différer l'acquisition ou le renouvellement de leurs biens d'équipement domestique. Le marché a été de ce fait nettement en retrait par rapport à l'exercice précédent, et c'est donc incontestablement à l'actif de votre société qu'il faut mettre sa progression de 2 % en termes d'activité commerciale, même si cette progression est d'apparence modeste.

Nous craignons que cette situation ne perdure en 1993 et nous nous sommes préparés en conséquence à un exercice difficile, au cours duquel créativité et vigueur commerciales devront à nouveau être au premier plan, sans rien céder toutefois quant à la vigilance en matière de risque. Au plan financier, l'attente d'une baisse significative des taux courts se prolonge. Nous continuons de l'espérer sans en escompter un effet de magie quant à une éventuelle reprise de l'activité économique et de la consommation.

Nous compterons donc davantage sur nos propres forces que sur le marché pour faire en sorte que l'exercice 1993, en dépit des vicissitudes à redouter, soit à nouveau satisfaisant pour votre société.

Par ailleurs, le poids du risque s'est sensiblement accru dans les comptes des établissements de crédit. Cette dégradation intervient dans un contexte, on l'a vu, peu favorable.

Dans ces conditions, la conviction maintes fois réaffirmée de votre Société, selon laquelle la sélection et la maîtrise des risques constituent le véritable noyau dur du métier, ne peut qu'être encore renforcée.

Maîtrise des risques et recherche de gains de compétitivité ont en effet toujours constitué les axes majeurs de notre action.

C'est ainsi que, dès fin 1991, une refonte complète des outils de gestion du recouvrement amiable avait été opérée. Elle a été complétée par deux chantiers maintenant aboutis : une forte action de

formation des personnels en charge de ce recouvrement amiable et une réorganisation profonde des agences dédiées au traitement contentieux des Sociétés du groupe Cetelem et de ses partenaires. Ces diverses actions se sont révélées efficaces puisque la croissance du volume des impayés, continue depuis la fin de l'année 1989, a été fortement ralentie. Seul demeure un facteur important d'incertitude: l'évolution à terme des créances réaménagées dans le cadre des commissions départementales de surendettement ou dans celui des procédures de règlement judiciaire civil...

Quoi qu'il en soit, votre société a, vous le savez, adopté une politique prudente en matière de provisions pour créances douteuses, lesquelles représentent 74% des encours douteux fin 1992 contre 63% deux ans auparavant.

En sorte que nous estimons aujourd'hui, avec une charge du risque de 1,9% de l'encours pour l'exercice 1992, avoir une bonne visibilité en matière de qualité de la production et des encours. Bien entendu, nous ne baisserons pas la garde en 1993...

Avec la maîtrise des risques, celle du niveau des frais généraux est, vous le savez, l'autre levier opérationnel majeur dont dispose votre société pour la formation de son résultat.

En 1992, en dépit du ralentissement de la croissance, le poids des frais généraux sur l'encours de Cetelem a baissé de 0,20%, pour s'établir à 3,8%.

C'est un niveau remarquable, que nous ferons tout pour maintenir, voire améliorer, au cours des années à venir.

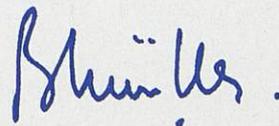
Dans la poursuite de la réalisation de ces objectifs, votre Société continuera également de développer ses relations de partenariat, en France et en Europe, avec des partenaires du monde de la distribution et de celui des institutions financières. Les développements réalisés à ce titre s'avèrent globalement extrêmement positifs, ce qui engage évidemment à poursuivre, même s'ils sont parfois plus lents voire plus difficiles qu'escompté, ce qui engage évidemment au discernement.

Je conclurai en vous disant ma conviction que votre Société, en dépit d'un environnement difficile, dispose incontestablement des ressources propres, à tous égards, nécessaires à la poursuite de son développement, aux mêmes conditions rigoureuses qu'elle s'est toujours fixées depuis sa création.

Mesdames et Messieurs, votre Société fête cette année son quarantième anniversaire. C'est l'âge de l'incontestable maturité pour une entreprise comme pour un être humain...

Née du besoin de reconstruire l'appareil économique de la France après la seconde guerre mondiale et de faciliter l'accès des Français au confort domestique, votre société a acquis sa pleine vigueur au cours des Trente Glorieuses, puis s'est affirmée en sagesse et solidité au cours des dix dernières années, autrement difficiles voire éprouvantes.

Elle est aujourd'hui, dans sa maturité, et forte de la compétence et du dévouement de ses 2800 collaborateurs, riche de potentialités bien maîtrisées.



Bernard Müller

cetelem



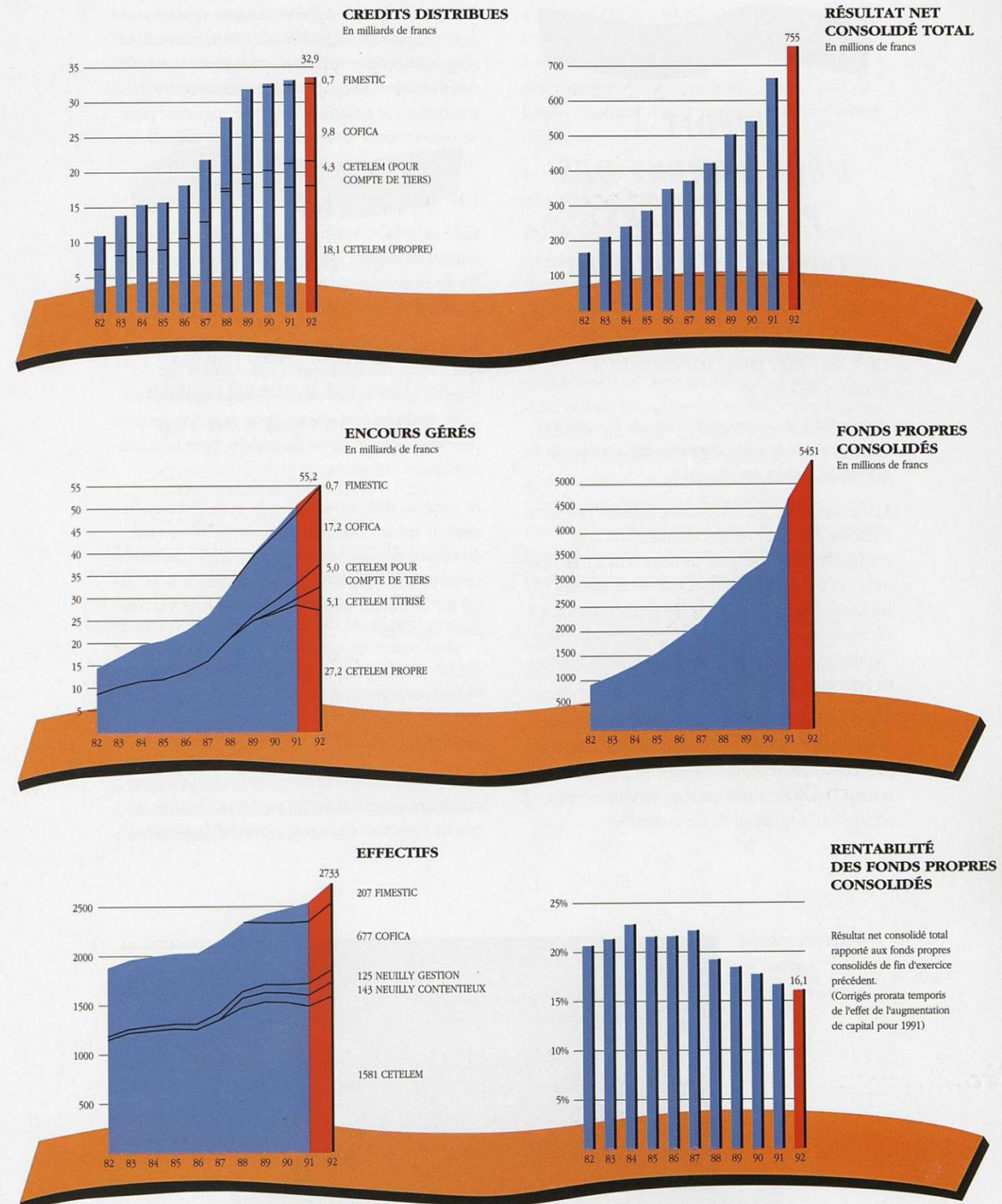
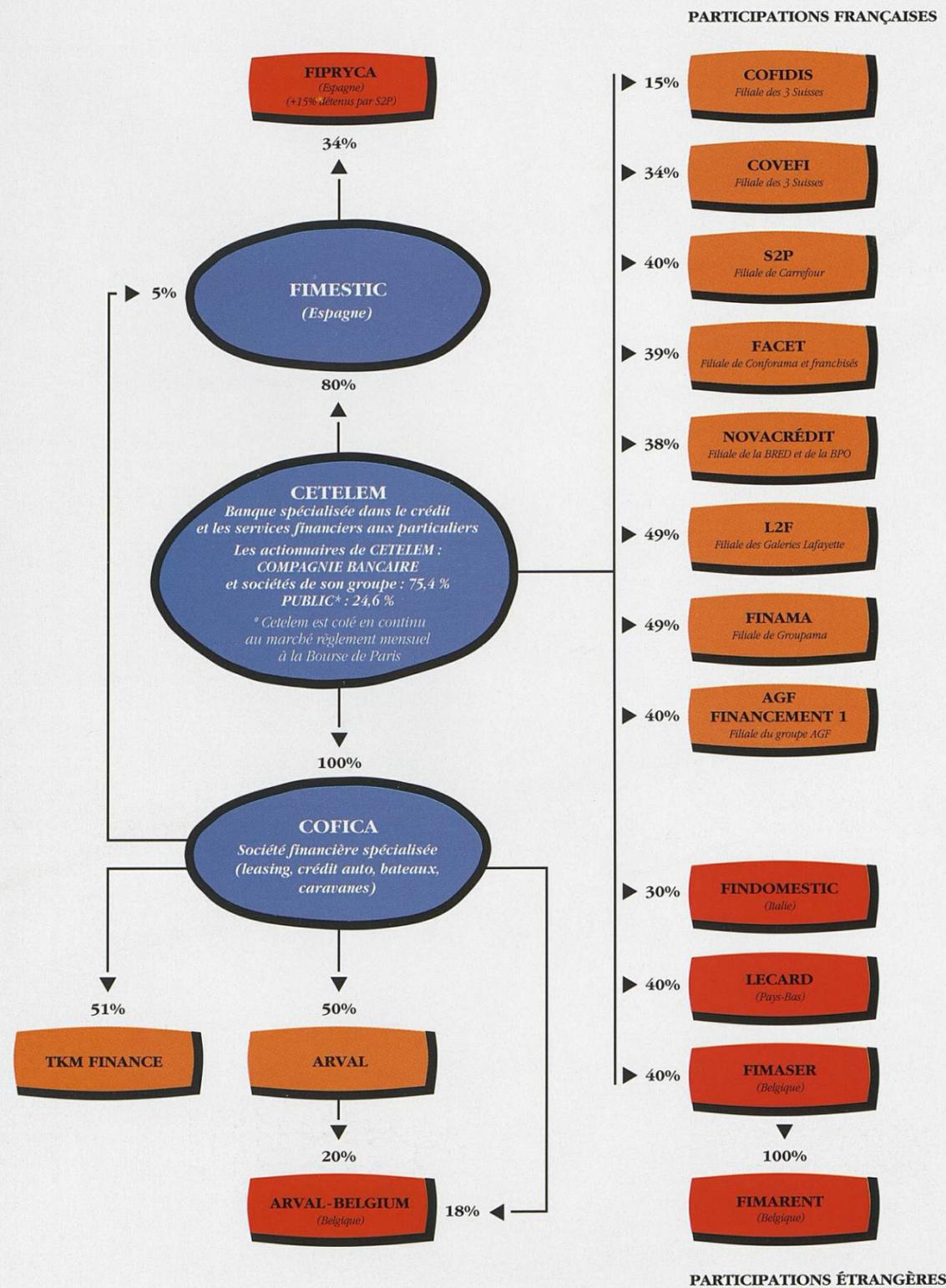
1992

cételem



SOMMAIRE

- 2 ORGANIGRAMME
- 3 CHIFFRES CLÉS
- 4 CETELEM ET CRÉDIT
AUX PARTICULIERS
- 5 CETELEM ET
PROFESSIONNALISME
- 7 CETELEM ET
TECHNOLOGIE
- 8 CETELEM ET
PARTENARIAT
- 9 CETELEM ET
L'EUROPE
- 10 CETELEM DES
SPÉCIALISTES
- 11 CETELEM UNE
ENTREPRISE
CITOYENNE



CRÉDIT À L'ÉQUIPEMENT DES PARTICULIERS :

*Cetelem partenaire des
consommateurs*

LE CRÉDIT, UNE RESSOURCE MOBILISABLE

Aujourd'hui, le consommateur est à la fois averti et responsable, et le crédit fait partie des instruments de gestion du budget des ménages.

Les jeunes ménages, notamment, incluent désormais d'emblée dans leur budget mensuel la notion d'étalement des paiements de leurs achats d'équipement: au crédit pour équiper le foyer et faciliter les loisirs succédera le crédit immobilier, appelant éventuellement des crédits à la consommation plus "lourds" pour parfaire l'aménagement de la résidence principale, voire secondaire.

Partie prenante du fonctionnement économique de la société, le crédit à l'équipement des ménages n'est plus considéré comme le contraire de l'épargne, mais comme l'équivalent anticipé d'un véritable revenu, consacré à l'acquisition de biens durables.

D'ailleurs le budget du consommateur peut fréquemment permettre le règlement à la fois de mensualités affectées au crédit et d'autres consacrées à la constitution d'un futur capital. Devenu gestionnaire, le consommateur est alors un véritable partenaire pour les organismes de crédit, dont le rôle de conseiller, voire de formateur devient ainsi déterminant.

UN MÉTIER DE SPÉCIALISTE

Créé en 1953, Cetelem est un des tout premiers spécialistes du crédit à l'équipement des ménages, dont il a fortement contribué à moderniser les formes et à développer l'emploi.

Jusqu'en 1986, l'offre de crédit était pratiquement restée le fait d'établissements spécialisés si l'on excepte, au début des années 70, une première tentative des banques à réseaux pour proposer des prêts personnels à leurs clients particuliers, pour beaucoup récemment bancarisés.

A partir de 1986, en revanche, la levée de l'encadrement du crédit, concomitante à une baisse sensible du volume des opérations de crédit aux entreprises, permet à beaucoup d'opérateurs nouveaux de se lancer sur un marché désormais ouvert et jugé à la fois facile et lucratif.

En fait tous mesureront progressivement que le crédit aux particuliers est un métier difficile, aux marges étroites, caractérisé avant tout par la sélection et la maîtrise des risques.

Au fort développement suscité par la levée de l'encadrement succède donc un repli sensible, d'autant que les consommateurs eux-mêmes, d'abord stimulés

par la multiplication des offres de crédit, alors que l'endettement des ménages français était largement inférieur à celui des autres ménages de l'Europe du Nord, marquent ensuite, fort logiquement, une pause.

CETELEM ET PROFESSIONNALISME :

*L'approche originale
et maîtrisée d'un métier
qui ne s'improvise pas*

L'ESPRIT PIONNIER : CETELEM OUVRE LA VOIE

Depuis sa création, Cetelem n'a cessé d'inventer puis de moderniser un métier alors nouveau. Il a opté d'emblée pour une stratégie de la transparence visant à démythifier le crédit. Ses atouts : des produits simples et pratiques, une information complète de ses partenaires, commerçants et particuliers.

La satisfaction du consommateur passe par sa perception claire de ce qu'est le crédit. Cetelem a donc toujours tout mis en œuvre pour :

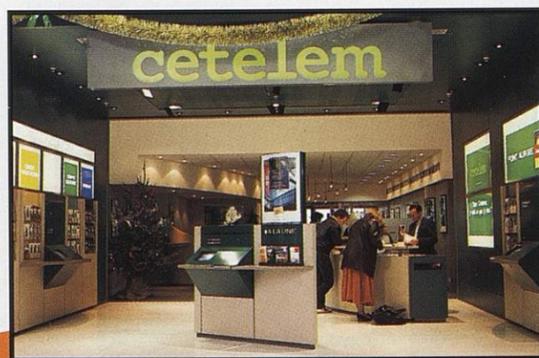
- faciliter l'accès au crédit du plus grand nombre en faisant confiance à l'intelligence du consommateur et à son sens des responsabilités

- créer des produits adaptés aux besoins, grâce à sa connaissance approfondie des marchés
- accélérer et simplifier les circuits : ceux vécus directement par le consommateur, comme ceux de l'arrière-boutique, dont il n'a pas connaissance mais qu'il subit.

UN IMPÉRATIF ABSOLU : MAÎTRISER LES RISQUES

En privilégiant toujours la qualité des produits et services, Cetelem préserve à la fois l'intérêt de ses clients et le sien. Cette protection passe notamment par la maîtrise des risques attachés à la notion même de crédit. En amont, la coopération étroite entre prêteur et emprunteur, se traduit en particulier par la détermination en commun du "point budget" : en d'autres termes l'analyse des revenus et des engagements. Chaque client, à l'issue d'une étude prenant en compte le maximum d'éléments, est ainsi clairement informé du poids futur de ses engagements. Bien entendu, beaucoup d'autres informations sont prises en compte et traitées dans l'étude d'un dossier. Cetelem cherche à satisfaire toute la demande solvable, mais uniquement la demande solvable.

En aval, Cetelem accompagne le client jusqu'au terme du crédit. Bien connaître la situation réelle de l'emprunteur, savoir apprécier l'évolution positive ou négative de celle-ci, apporter au client en difficulté passagère la même compréhension qu'au moment de l'ouverture de son dossier: cet état d'esprit fait partie de la démarche "qualité" de Cetelem.



CENTRE COMMERCIAL
DE CRÉTEIL
AGENCE DE CETELEM



AGENCE CETELEM
DE CRÉTEIL
SALLE DE TRAVAIL

PRODUIT SPÉCIFIQUE, APPLICATIONS MULTIPLES : LE CRÉDIT RENOUVELABLE

Lancé en France dès 1965 par Cetelem sous le nom de "Crédit en poche", le Compte Permanent (aujourd'hui : Crédit renouvelable) a rapidement et profondément modifié le monde de la consommation. Le principe en est simple : il s'agit d'une réserve de crédit - établie en accord avec le client en fonction de ses besoins et de ses revenus - se renouvelant automatiquement au rythme des remboursements mensuels.

Le crédit renouvelable répond à la demande importante et durable de crédits de faible montant unitaire, pouvant correspondre à des achats multiples, émanant d'une clientèle nombreuse et parfaitement solvable. Le produit proposé par Cetelem est caractérisé par sa simplicité (fin des formalités répétitives), sa sécurité (autorisation et enregistrement en temps réel des utilisations, écartant tout risque de surendettement), la qualité de l'information du client (il reçoit un relevé de compte mensuel détaillé indiquant le solde dû et les intérêts - calculés sans date de valeur - les utilisations et remboursements effectués, le capital disponible), un coût moins élevé du fait de la non-répétition des frais unitaires de création et de gestion de dossiers successifs - ce qui permet de baisser les barèmes.

Le produit Cetelem a évolué d'année en année, adopté par un nombre croissant de partenaires : grands magasins comme les Galeries Lafayette et le Bon Marché, grandes surfaces comme Carrefour, Conforama ou But, etc...

En 1985 Cetelem a créé le premier réseau français de crédit multi-commerces, Aurore, couvrant tous les secteurs, tous les types de magasins et toutes les tailles de surfaces. Aujourd'hui, le réseau Aurore représente plus de 3 millions de porteurs de cartes et plus de 100 000 points de vente.

Instruments de paiement, ces cartes sont aussi de véritables outils de marketing pour les partenaires émetteurs (distributeurs et institutions financières), qui peuvent ainsi développer leurs avantages propres sur les nombreux marchés où beaucoup sont leaders : automobile, assurance, banque, immobilier, etc.

DU CRÉDIT A L'ÉPARGNE : L'ÉLARGISSEMENT A UNE OFFRE COMPLÉMENTAIRE

Spécialisé dans la gestion de la trésorerie des ménages, Cetelem a naturellement élargi son offre de produits à l'épargne.

Commercialisé depuis 1973, le Plan d'Épargne Cardif permet au souscripteur de faire fructifier ses économies et de bénéficier d'avantages fiscaux significatifs. Quant à Cardif Placement, il s'agit d'un produit qui joint à un rendement élevé une réelle disponibilité du capital à tout moment.

Lancé fin 1992, Epargne Liberté Cetelem accueille tous versements mensuels réguliers et propose un objectif de rendement annuel de 7%. Aucun frais n'est facturé, ni pour entrer ou sortir, ni au titre de la gestion. L'épargne ainsi constituée est investie en Fonds Commun de Placement et gérée par Cortal.



MARCEL DOUCET
DIRECTEUR
COMMERCIAL

Quant au Compte Equilibre Cetelem, il permet à la fois de constituer des économies (mises en réserve, mais en permanence disponibles) et d'utiliser une ligne de crédit en bénéficiant de taux d'intérêt bonifiés à proportion du montant et de la durée de cette mise en réserve. Cetelem, avec ce nouveau produit, souhaite valoriser les comportements gestionnaires réfléchis de ses clients.



CETELEM ET TECHNOLOGIE :

*En permanence
"une longueur d'avance"*

Si la simplicité des produits Cetelem répond à la volonté de faciliter l'accès du crédit au plus grand nombre, elle fait aussi la force d'une stratégie "qualité" utilisant les technologies les plus avancées.

Pour avoir en permanence, dans ce domaine, "une longueur d'avance" Cetelem s'appuie sur une faculté de réaction rapide due à trois facteurs : la légèreté de ses structures, les capacités d'auto-financement indispensables aux investissements importants nécessaires, des compétences de pointe dans la conception des outils et des méthodes.

CETELEM ET LA TÉLÉMATIQUE : L'UN DES PREMIERS CENTRES SERVEURS PROFESSIONNELS DE FRANCE

En témoigne notamment le lancement, en 1983, de la télématique, depuis largement adoptée par de nombreux professionnels.

Grâce à la télématique, la relation entre clientèle, points de vente et Cetelem a pu être informatisée sur l'ensemble du territoire national. Le délai de transmission des dossiers est ainsi passé de 4 jours à 4 minutes.

Par ailleurs, l'application télématique Minitel, dont l'utilisation simple est généralisée à tous les niveaux (agence, commerçant et consommateur), simplifie et accélère les relations entre tous les partenaires.

DES AVANCÉES TECHNOLOGIQUES AU SERVICE DES CONSOMMATEURS...

Les avantages de la télématique sont au service du client. Dès la demande d'ouverture de crédit les formalités sont réduites au minimum. A chaque achat réalisé au moyen d'une carte signée Aurore, l'interrogation du centre serveur permet de valider toute transaction effectuée dans un magasin. A tout moment, le client peut consulter par Minitel l'état de son compte, son disponible, les dernières opérations réalisées, ou demander un financement.

... ET DES PARTENAIRES COMMERÇANTS

Cetelem s'efforce de répondre avec la même compétence aux besoins de ses partenaires commerçants :



CENTRE DE GESTION
DES PARTENAIRES

c'est pourquoi le traitement des cartes est intégrable dans les terminaux Points de ventes et Terminaux de Paiement Électronique installés dans les magasins grâce à des logiciels que Cetelem contribue à développer.

Ces facilités, Cetelem entend les offrir à tous les commerçants, sans distinction de taille ou d'équipement. Pour ce faire, la technologie est adaptée à l'organisation des partenaires. Ainsi tout distributeur, même non informatisé, peut accepter la Carte signée Aurore grâce à une liaison immédiate, 24h sur 24, avec un Centre d'appel téléphonique (serveur vocal).



CETELEM ET PARTENARIAT: Être choisi par ses propres partenaires

PARTENAIRE DU COMMERCE

La constitution d'un réseau de commerçants a été, dès 1953, au cœur de la stratégie de Cetelem, créateur d'un nouveau métier : le crédit aux particuliers. Commerçants indépendants, petites ou grandes surfaces, coopératives, fédérations, groupements ou chaînes, constructeurs ou fabricants, tous trouvent dans le partenariat avec Cetelem des prestations reposant sur l'information et l'offre d'aides générales

ou ponctuelles : aide dans les choix marketing ou d'outils (monétique), conseil dans les implantations en France ou à l'étranger, solutions à des problèmes spécifiques (formation, études de marché, séminaires...).

Parmi les outils les plus récents mis par Cetelem à la disposition des distributeurs : l'Observateur Cetelem, créé en janvier 1990. Fondé sur la collecte et l'analyse annuelles de résultats représentatifs de près de 80% du marché, il apporte une aide significative aux distributeurs dans l'optimisation de leur stratégie de développement et met en évidence la capacité d'observation qui est celle de Cetelem sur les principaux marchés où il est présent.

UNE DEUXIÈME ÉTAPE

Au milieu des années 1980, Cetelem a décidé de renforcer le partenariat existant avec de grands groupes de distribution par la création d'établissements financiers communs, afin de permettre une meilleure adaptation des stratégies commerciales et la diffusion de produits financiers spécifiques à chaque clientèle. Le partenariat débouche alors en quelque sorte sur une "joint-venture" renforçant les relations et l'écoute réciproques. Il détermine aussi des transferts de technologies, notamment informatiques et marketing, qui valorisent les métiers de chacun.

AUORE

Le troisième aspect du partenariat Cetelem est fondé sur le produit et le réseau Aurore, qui ont ouvert de nouvelles perspectives de collaboration avec des émetteurs de cartes. A ceux-ci, Cetelem offre son savoir-faire en matière de sélection des risques, de



ALAIN AMBROSINI
DIRECTEUR
DU PARTENARIAT



communication client et de recouvrement. En échange, ils apportent un réseau préexistant, qu'il s'agisse de financiers, de banques ou d'assureurs.

C'est ainsi par exemple, que Cofica, filiale de Cetelem, et l'UCB, filiale de la Compagnie Bancaire, ont été les premiers partenaires financiers émetteurs de cartes signées Aurore.

En 1988, la BRED s'est associée avec Cetelem dans Novacredit pour émettre la carte Novacredit Aurore dans la région parisienne et en Normandie. Elle y a été rejointe par la Banque Populaire de l'Ouest, qui émet la carte Onyx Aurore.

L'accord passé en 1989 avec Groupama, l'un des leaders de l'assurance, spécialisé dans le secteur agricole et rural, a débouché sur la création de Finama pour émettre la carte Groupama Aurore, commercialisée par les caisses régionales de ce groupe.

L'accord passé en juin 1991 avec le CENCEP (Caisses d'Épargne) est particulièrement significatif de l'alliance de savoir-faire complémentaires (Satellis et Aurore) au service d'objectifs communs : la satisfaction des clients.

Dernière en date de ces opérations : la création fin 1992 d'AGF Financement 1, société financière commune du Groupe AGF et de Cetelem, destinée à porter l'activité de crédit automobile que développe la branche IARD des AGF à travers son réseau d'agents généraux.

L'INFORMATION ET LE CONSEIL

Vis-à-vis des consommateurs, Cetelem agit non seulement comme prescripteur de produits et comme gestionnaire de fonds, mais aussi comme un parte-

naire compétent pour traiter les multiples opérations d'après-vente générées par la vie d'un dossier, ce qui suppose, en premier lieu, une très bonne information des clients.

Cetelem fournit à ses clients la meilleure connaissance possible du produit de crédit : brochures, guides, information sur le lieu de vente, information permanente consécutive à la souscription du contrat, etc...

D'autre part, Cetelem répond aux demandes d'information de ses clients grâce à ses agences spécialisées dans l'après-vente, ainsi que par l'intervention de son service Consommateurs.



CETELEM ET L'EUROPE: Essaimage et intégration

ESSAIMAGE

L'Europe est désormais l'espace économique dans lequel toutes les entreprises doivent se situer. C'est bien sûr le cas de Cetelem, d'ailleurs né en même temps que l'idée de marché européen. C'est aussi parce que le commerce est par nature exportable et que Cetelem est par fonction l'accompagnateur du commerce.



FRANÇOIS JULIEN-LABRUYÈRE
DIRECTEUR DE
L'INTERNATIONAL



Entre 1984 et 1990, Cetelem a créé différentes filiales en Europe, appliquant à l'étranger la stratégie d'essai-image en partenariat avec des "grands" de la banque et de la distribution qu'il avait mise en œuvre en France.

La première étape a eu lieu en Italie, avec des banques et des caisses d'Épargne : c'est la création en 1984 de Findomestic. En Belgique, Fimaser est le résultat de l'association, en 1988, avec le leader de la distribution G.I.B. Fimestic, filiale espagnole créée en 1988, développe notamment un partenariat spécifique avec les hypermarchés Pryca, filiale de Carrefour. LeCard aux Pays-Bas, créée en 1990 en partenariat avec la banque ABN Amro, constitue un nouveau pas dans l'implantation européenne de Cetelem.

INTÉGRATION

En franchissant les frontières, Cetelem ne garde de son origine française que son savoir-faire : on ne change pas de méthodes ni de moyens quand ils sont bons.

Inversement, la conquête des marchés hors de France implique l'adaptation complète des moyens et des techniques aux consommateurs locaux. Cela suppose une connaissance approfondie des marchés, de l'environnement, des particularismes et des mentalités que seuls possèdent parfaitement les nationaux, auxquels reviennent en conséquence les responsabilités de direction et de gestion.

A ce niveau, plus encore qu'une marque ou un réseau, Cetelem est un état d'esprit.



CETELEM:

Des spécialistes au service d'un savoir-faire reconnu

Établissement spécialisé dans un métier qu'il pratique depuis quarante ans, Cetelem poursuit régulièrement sa progression. Une progression qui doit tout aux compétences de ses collaborateurs : ce sont elles qui expliquent la qualité des résultats enregistrés dans un contexte très difficile.

La spécialisation est à la base d'un métier qui suppose une réelle capacité de négociation commerciale (la force de conviction est une qualité majeure) et des compétences techniques et technologiques constamment mises à jour, appliquées à l'émission, la transmission, le transport et le traitement d'un très grand nombre d'informations.



BRUNO SALMON
DIRECTEUR DU
RÉSEAU FRANCE



CETELEM:

Une "entreprise citoyenne"

Par les très nombreux contacts qu'il a avec sa clientèle de particuliers, Cetelem a pu identifier nettement que parmi les préoccupations les plus profondes des français celle de l'avenir de leurs enfants, et donc de leur éducation, est extrêmement forte. C'est pourquoi Cetelem a décidé d'investir dans le domaine de l'éducation, progressivement mais de façon déterminée et durable.

NÉGOCIA

Cetelem est partie prenante dans la création de cet enseignement spécifique du commerce et de la vente.

L'ÉCOLE DE FORMATION CETELEM

Pour la 2^{ème} année consécutive, Cetelem délivre une formation en alternance (théorie, pratique) à une douzaine de jeunes, recrutés au niveau Bac, visant à

leur faire acquérir en 9 mois la qualification d'attaché commercial. Chacun est suivi, conseillé, évalué par un parrain, collaborateur de Cetelem. Diplômés de l'école Cetelem, ils pourront être affectés dans des agences Cetelem, dans les mêmes conditions de qualification et de salaire que ceux recrutés à un niveau de formation initiale supérieur.

LA FONDATION CETELEM "ÉDUCER POUR ENTREPRENDRE"

Dotée d'un budget annuel de 1 million de francs, la fondation Cetelem "éduquer pour entreprendre" a pour objet d'aider à la réalisation de leurs projets d'études, par l'octroi de bourses et d'allocations, des étudiants qui le méritent du fait de la qualité de leurs projets autant que du fait de leur situation personnelle. Le Conseil Scientifique de la fondation, composé de personnalités universitaires et du monde des entreprises, décide souverainement du choix des bénéficiaires.

3 allocations de recherche, 10 bourses de DEA/DESS et 25 bourses de 1^{er} et 2^{ème} cycles ont été ainsi attribuées en 1992.

Beaucoup des lauréats bénéficient en outre du parrainage actif de collaborateurs de Cetelem.



LEVALLOIS-PERRET
LE NOUVEL IMMEUBLE
SIÈGE DE CETELEM

cetelem

DIRECTION GÉNÉRALE :
20 AVENUE GEORGES POMPIDOU, 92300 LEVALLOIS-PERRET
TÉLÉPHONE 46 39 99 39

SIÈGE SOCIAL :
5 AVENUE KLÉBER, 75116 PARIS
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 458 327 475 FRANCS
REGISTRE DU COMMERCE PARIS B 542 097 902


COMPAGNIE BANCAIRE

